



Bruxelles, le 17.7.2026

COM(2026) 900 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ
DES RÉGIONS**

Rapport 2026 sur l'état de droit

La situation de l'état de droit dans l'Union européenne

{SWD(2026) 901 final}	- {SWD(2026) 902 final}	- {SWD(2026) 903 final}	-
{SWD(2026) 904 final}	- {SWD(2026) 905 final}	- {SWD(2026) 906 final}	-
{SWD(2026) 907 final}	- {SWD(2026) 908 final}	- {SWD(2026) 909 final}	-
{SWD(2026) 910 final}	- {SWD(2026) 911 final}	- {SWD(2026) 912 final}	-
{SWD(2026) 913 final}	- {SWD(2026) 914 final}	- {SWD(2026) 915 final}	-
{SWD(2026) 916 final}	- {SWD(2026) 917 final}	- {SWD(2026) 918 final}	-
{SWD(2026) 919 final}	- {SWD(2026) 920 final}	- {SWD(2026) 921 final}	-
{SWD(2026) 922 final}	- {SWD(2026) 923 final}	- {SWD(2026) 924 final}	-
{SWD(2026) 925 final}	- {SWD(2026) 926 final}	- {SWD(2026) 927 final}	-
{SWD(2026) 928 final}	- {SWD(2026) 929 final}	- {SWD(2026) 930 final}	-
	{SWD(2026) 931 final}		

1. INTRODUCTION

L'état de droit est au cœur du projet européen; il est l'une des valeurs sur lesquelles l'Union européenne est fondée. La prospérité, la sécurité et la résilience démocratique de l'UE dépendent du respect de l'état de droit et des valeurs communes de l'Union. Les Européens considèrent que la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit comptent parmi les plus grands atouts de l'UE¹. À l'heure où l'ordre international fondé sur des règles, les droits fondamentaux et les systèmes démocratiques sont soumis à une pression croissante, la préservation de ces valeurs est plus importante que jamais. Des normes strictes en matière d'état de droit sont essentielles non seulement pour préserver la confiance des citoyens dans les institutions publiques, garantir la protection de leurs droits et soutenir la démocratie, mais aussi pour accroître l'attractivité de l'Europe aux yeux des investisseurs et des entreprises et renforcer la compétitivité à long terme de l'Union.

Lancé en 2020, le rapport sur l'état de droit est désormais un instrument bien établi, et ses recommandations sont de plus en plus des moteurs de réforme grâce à un dialogue rapproché avec les États membres tout au long du cycle annuel. Depuis l'année dernière, l'accent est davantage mis sur la dimension du marché unique, afin de refléter le rôle central de l'état de droit pour assurer la sécurité juridique et un environnement prévisible dans lequel les entreprises peuvent bénéficier dudit marché sur un pied d'égalité dans l'ensemble de l'Union.

Dans un contexte d'instabilité géopolitique persistante, la promotion et la protection de l'état de droit au-delà des frontières de l'Union restent un objectif stratégique essentiel de celle-ci. La participation des pays concernés par l'élargissement au rapport sur l'état de droit aux côtés des États membres de l'UE et l'inclusion progressive de nouveaux partenaires concernés par l'élargissement dans ce rapport, dans la mesure où ils sont prêts², soutiennent encore les efforts de réforme de ces pays visant à ancrer l'état de droit de manière ferme et irréversible avant leur adhésion et à garantir le maintien de ces normes élevées après l'adhésion.

Avec son évaluation annuelle de l'état de droit dans chaque État membre de l'UE, le rapport fournit un point de référence unique qui contribue au dialogue et à la confiance mutuelle entre l'Union et ses États membres. Ses recommandations visent à guider l'action des États membres dans la mise en œuvre de réformes qui répondent aux principaux défis et renforcent l'état de droit, ce qui contribue à créer une dynamique de réforme positive³. Les conclusions du rapport constituent également une source d'informations pour l'application d'autres instruments, notamment le règlement relatif à la conditionnalité⁴. Le rôle essentiel du rapport pour ce qui est de promouvoir les réformes, de soutenir la bonne gouvernance et de veiller à ce que les problèmes en matière d'état de droit soient résolus de manière préventive se reflète également dans la proposition de la Commission relative au prochain cadre financier pluriannuel (CFP)⁵.

¹ Selon l'enquête Eurobaromètre Flash 569 «Défis et priorités dans l'UE» de septembre 2025, les atouts majeurs de l'UE désignés par les Européens étaient le respect de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit (36 %).

² Depuis 2024, le rapport couvre l'Albanie, le Monténégro, la Macédoine du Nord et la Serbie. Cette sélection reflète les progrès que ces pays ont accomplis dans leur processus d'adhésion et leur avancement respectifs en ce qui concerne leur niveau de préparation en matière d'état de droit.

³ 47 % des recommandations formulées dans le rapport 2025 sur l'état de droit ont été intégralement ou partiellement mises en œuvre.

⁴ Règlement (UE, Euratom) 2020/2092 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union.

⁵ COM(2025) 570 final.

2. FAIRE RESPECTER L'ÉTAT DE DROIT: ÉVOLUTION DE LA SITUATION ET ACTIONS AU NIVEAU DE L'UE

Le rapport sur l'état de droit est un pilier central de l'architecture en matière d'état de droit à l'échelle de l'UE⁶. Cette architecture consiste en un ensemble diversifié d'instruments visant à promouvoir, protéger et faire respecter l'état de droit dans l'ensemble de l'Union. Les objectifs du rapport sont de **promouvoir** une culture forte de l'état de droit, d'**empêcher** l'apparition de problèmes liés à l'état de droit et de **réagir** efficacement à des problèmes graves et persistants.

2.1 *Un cycle intégré de l'état de droit*

Dans son discours sur l'état de l'Union de 2025, la présidente von der Leyen a appelé de ses vœux un **cycle annuel intégré sur l'état de droit**, basé sur une même cadence, des jalons clairs et de contributions de toutes les institutions de l'UE. Les institutions ont le devoir commun de contribuer à la promotion et au respect de l'état de droit dans le cadre de leurs prérogatives respectives. Dans le cadre du cycle de l'état de droit de cette année, la Commission s'est efforcée d'approfondir encore le dialogue avec le Parlement européen et les États membres en renforçant les prises de contact et la coordination.

Le rapport est élaboré dans le cadre d'un dialogue cohérent et intensif avec les États membres et d'autres parties prenantes aux niveaux national et de l'UE⁷. Il encourage des efforts soutenus et ciblés pour relever les défis qu'il recense, sur la base d'une compréhension commune. Il encourage également la coopération entre les États membres, ainsi qu'avec la Commission, les organismes internationaux et les acteurs tels que la Commission de Venise du Conseil de l'Europe, en incitant à des réformes fondées sur les solutions les plus appropriées, tout en tenant compte des différents contextes et traditions juridiques nationaux.

Avec les États membres, la Commission coopère étroitement au niveau tant politique que technique, notamment pour améliorer les suivis des recommandations. Ce dialogue accru lui permet de soutenir la mise en œuvre des réformes, de suivre les progrès accomplis tout au long de l'année et de veiller à ce que les recommandations restent en phase avec l'évolution de la situation sur le terrain. Au niveau technique, les réunions régulières du **réseau de points de contact en matière d'état de droit de l'UE** permettent le partage d'expériences et les discussions sur des questions d'intérêt commun mises en évidence par les rapports sur l'état de droit⁸. Les contributions des autorités des États membres constituent une source d'informations essentielle pour le rapport.

Au niveau politique, le **dialogue sur l'état de droit** au sein du Conseil des affaires générales s'est encore consolidé en tant qu'enceinte d'échanges politiques entre les États membres sur les questions relatives à l'état de droit⁹. Basé sur le rapport sur l'état de droit, il offre une plateforme pour un dialogue constructif sur les bonnes pratiques et des discussions sur la manière de remédier aux lacunes. Depuis 2024, les ministres des pays concernés par l'élargissement et couverts par le rapport sur l'état de droit participent à ces dialogues aux côtés

⁶ Outre la boîte à outils en matière d'état de droit, il existe d'autres instruments (décrits plus en détail ci-dessous) comme le tableau de bord de la justice dans l'UE, le Semestre européen, le soutien financier de l'UE aux réformes structurelles en matière d'état de droit et à la société civile, les procédures d'infraction, le mécanisme prévu à l'article 7 du traité UE pour remédier aux violations graves de l'état de droit, les dialogues structurés annuels du Conseil sur l'état de droit et les garanties budgétaires au titre de l'actuel cadre financier pluriannuel.

⁷ Plus de 600 réunions ont été organisées pour préparer le rapport de cette année.

⁸ Les échanges de bonnes pratiques ont porté par exemple sur les initiatives prises au niveau national pour sensibiliser à l'état de droit et promouvoir le recrutement au sein de l'appareil judiciaire.

⁹ Dans ce contexte, le Conseil des affaires générales a tenu une discussion horizontale sur l'évolution de l'état de droit en septembre 2025 ainsi que des discussions par pays en novembre 2025 puis en janvier et mai 2026.

des ministres des États membres¹⁰. Le Conseil «Justice et affaires intérieures» a également continué d'examiner des questions d'actualité relatives à l'état de droit au cours de chaque présidence semestrielle du Conseil¹¹. En 2025, sous la présidence danoise, le Conseil a organisé une réunion informelle des ministres de la culture et des médias, qui ont publié une déclaration soulignant **l'importance de médias libres, indépendants et diversifiés**¹². Lors du Conseil des affaires générales de mai 2026, les conclusions de la présidence de 2023 relatives à l'évaluation du dialogue annuel sur l'État de droit ont recueilli le soutien de tous les États membres¹³.

Le **Parlement européen** a poursuivi ses apports importants au cycle annuel de l'état de droit par des discussions régulières en plénière et en commission, contribuant ainsi à accroître la visibilité des questions relatives à l'état de droit à l'échelle de l'Union et à l'échelle nationale. En 2025, le Parlement a avancé le moment de la présentation de son rapport d'initiative sur le rapport de la Commission sur l'état de droit afin que le cycle soit plus intégré. Il importe de favoriser les synergies entre la boîte à outils de la Commission en matière d'état de droit et les autres initiatives existantes afin que le cycle annuel de l'état de droit gagne encore en efficacité pour aider les États membres à mettre en œuvre des réformes positives; la Commission continuera de travailler avec le Parlement et le Conseil pour améliorer et renforcer le dialogue sur ce cycle. Dans ce contexte, la Commission salue les travaux du [groupe de surveillance de la démocratie, de l'état de droit et des droits fondamentaux \(DRFMG\)](#) de la commission LIBE du Parlement. Celui-ci constitue un cadre précieux pour les discussions tant horizontales que par pays, auxquelles la Commission continuera de participer activement, notamment pour étayer l'élaboration de son rapport sur l'état de droit et le suivi de ses recommandations.

Les discussions sur l'état de droit se sont également poursuivies dans d'autres enceintes. Le **Comité économique et social européen** a tenu sa sixième conférence annuelle sur les droits fondamentaux et l'état de droit. La Commission a organisé plusieurs **dialogues nationaux sur l'état de droit**¹⁴ en étroite coopération avec l'Agence des droits fondamentaux. Ces dialogues constituent un élément important d'un processus de suivi; ils réunissent diverses parties prenantes et autorités nationales afin de les associer plus étroitement au suivi du rapport sur l'état de droit, y compris à la mise en œuvre de ses recommandations.

Le rapport sur l'état de droit continue de servir de catalyseur pour un dialogue plus approfondi avec la **société civile et les autres parties prenantes**. Les organisations de la société civile et les groupes professionnels représentant les juges, les procureurs, les avocats et les journalistes jouent un rôle important dans la promotion et la protection de l'état de droit. Leur expertise et leurs connaissances sur le terrain sont essentielles pour que le rapport sur l'état de droit soit complet et fondé sur des données probantes.

¹⁰ Les ministres de l'Albanie, du Monténégro, de la Macédoine du Nord et de la Serbie ont participé à un échange de vues sur la situation de l'état de droit dans leurs pays lors du Conseil des affaires générales du 16 septembre 2025.

¹¹ En octobre 2025 et en mars 2026, le Conseil «Justice» a débattu de la participation politique et de l'indépendance des avocats.

¹² Déclaration sur la nécessité de la culture et des médias en tant que garanties pour nos démocraties européennes, 4 novembre 2025, disponible à l'adresse suivante: [declaration-on-the-necessity-of-culture-and-media.pdf](#)

¹³ La Hongrie soutenant les conclusions de la présidence.

¹⁴ En novembre 2025, un dialogue national sur l'état de droit a été organisé en Tchéquie, à propos de l'efficacité du système de justice. En janvier 2026, un dialogue national sur l'état de droit concernant la liberté et le pluralisme des médias a été organisé en Croatie. Pour de plus amples informations sur les dialogues: https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/policies/justice-and-fundamental-rights/upholding-rule-law/rule-law/annual-rule-law-cycle/national-rule-law-dialogues_en

2.2 *Soutenir l'état de droit au moyen du budget de l'UE*

L'état de droit est essentiel au fonctionnement des économies européennes, et notamment du marché unique, qui repose sur des systèmes de justice efficaces, des cadres solides de lutte contre la corruption et une bonne législation. Les questions relatives à l'état de droit occupent donc une place de plus en plus importante dans le cadre du Semestre européen et du soutien de l'UE aux investissements et aux réformes nationales.

La [facilité pour la reprise et la résilience](#) a démontré comment le budget de l'UE peut efficacement faire avancer les réformes en matière d'état de droit au sein des États membres, notamment pour renforcer les systèmes judiciaires, augmenter l'efficacité par la numérisation, améliorer les infrastructures judiciaires, renforcer les institutions qui luttent contre la corruption et améliorer la qualité de la législation. Ce ne sont pas moins de vingt et un États membres qui ont inclus des engagements liés à l'état de droit dans leurs plans pour la reprise et la résilience (PRR)¹⁵. Ces engagements se sont traduits en environ 285 jalons et cibles, correspondant à 75 réformes et 36 investissements visant à renforcer l'état de droit, qui sont progressivement finalisés¹⁶. On peut citer, à titre d'exemple, l'amélioration de l'efficacité du système judiciaire par la restructuration des tribunaux ou le renforcement des efforts de lutte contre la corruption par le renforcement des institutions dont c'est la mission première. Au total, ces mesures représentent plus de 3 milliards d'EUR. Certains PRR prévoient aussi des améliorations du processus législatif, par exemple en imposant des consultations publiques et des analyses d'impact. Dans certains cas, ces engagements en matière d'état de droit au titre des PRR étaient jugés essentiels à la protection des intérêts financiers de l'UE et, par conséquent, leur respect est une condition préalable à la réception de tout versement à la suite d'une demande de paiement¹⁷.

S'appuyant sur les enseignements tirés du financement des réformes de l'état de droit au titre du CFP actuel et de NextGenerationEU, la proposition de la Commission relative au [cadre financier pluriannuel \(CFP\) pour la période 2028-2034](#) renforce le lien entre les recommandations du rapport sur l'état de droit et le soutien financier. La combinaison de garanties solides en matière d'état de droit et d'un soutien aux investissements et aux réformes protégera le budget de l'UE et garantira qu'il contribue efficacement au renforcement de l'état de droit dans l'UE.

En vertu de la proposition de la Commission pour le prochain CFP, les [plans de partenariat national et régional \(plans PNR\)](#) constitueront un cadre cohérent unique pour les fonds de l'UE mis en œuvre par les États membres et les régions. La défense des valeurs de l'Union conformément à l'article 2 du traité UE, en ce compris l'état de droit, est un objectif général

¹⁵ 21 États membres se sont engagés à mettre en œuvre des réformes et investissements liés à l'état de droit: la Belgique, la Bulgarie, la Tchéquie, la Grèce, l'Espagne, la Croatie, l'Italie, Chypre, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Hongrie, Malte, les Pays-Bas, l'Autriche, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Slovaquie et la Finlande.

¹⁶ En vertu du règlement relatif à la FRR, les réformes et les investissements doivent être mis en œuvre au plus tard le 31 août 2026 et tous les paiements doivent être exécutés au plus tard le 31 décembre 2026. La Commission évalue actuellement le respect des jalons convenus sur la base des éléments probants présentés par les États membres à l'appui de leurs demandes de paiement. Conformément aux conventions de financement et aux accords de prêt applicables, les États membres ont jusqu'au 30 septembre 2026 pour présenter leurs demandes de paiement restantes, après quoi la Commission a l'intention de présenter son évaluation préliminaire du respect des jalons et des cibles au plus tard le 20 novembre 2026.

¹⁷ Outre les garanties solides qui protègent les intérêts financiers de l'UE contre les risques liés aux violations de l'état de droit, en particulier le règlement (UE, Euratom) 2020/2092 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union, qui continuera de s'appliquer après la fin de l'actuel budget à long terme de l'UE. Voir également la section 2.4.

dudit cadre. La Commission a proposé que les plans PNR répondent à des défis recensés dans le cadre de référence stratégique de l'UE, y compris ceux qui figurent dans le rapport sur l'état de droit ainsi que dans le Semestre européen et ses recommandations par pays. Il est donc attendu des États membres qu'ils inscrivent dans leurs plans des investissements et des réformes qui protègent et renforcent l'état de droit, guidés par le rapport et ses recommandations axées sur les résultats, dans des domaines tels que le renforcement des systèmes de justice, les cadres de lutte contre la corruption, le pluralisme des médias et l'équilibre effectif des pouvoirs. Ces réformes peuvent également contribuer à améliorer la gouvernance en renforçant l'efficacité de l'administration publique, y compris des autorités judiciaires, et la capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties prenantes dans les États membres, les régions et les communautés locales. L'accent mis sur le marché unique dans le rapport sur l'état de droit, en combinaison avec le Semestre européen¹⁸, aidera également les États membres à recenser les réformes de l'état de droit à soutenir dans les plans PNR qui sont pertinentes sur le plan économique, y compris celles qui sont toujours en suspens dans le cadre des PRR actuels. Une fois soumis, les plans PNR feront l'objet de discussions entre la Commission et les États membres, avec des jalons et des cibles pour les réformes convenues. Afin d'aider les États membres à recenser et à hiérarchiser les investissements et les réformes en matière d'état de droit qui peuvent être soutenus via les plans, **dans la présente édition 2026 du rapport sur l'état de droit, la Commission a encore consolidé ses recommandations, en les rendant plus ciblées et plus opérationnelles.** Ces recommandations visent à recenser les principaux problèmes et défis à relever, tout en laissant aux États membres une marge de manœuvre quant à la manière d'atteindre ces résultats, en tenant compte de leur cadre juridique et institutionnel national.

Le règlement proposé prévoit également des garanties solides en ce qui concerne le **respect de l'état de droit et de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne** dans la mise en œuvre des plans PNR, exigeant des États membres qu'ils respectent ces principes fondamentaux tout au long du CFP. Le respect des conditions horizontales en matière d'état de droit et de droits fondamentaux sera une condition préalable à l'obtention d'un soutien au titre des plans PNR. À tout moment au cours de la mise en œuvre des plans, et après des échanges avec les États membres concernés, il sera possible de bloquer les paiements effectués en faveur d'un État membre pour des mesures spécifiques si ces conditions horizontales ne sont pas, ou plus, remplies¹⁹. Les informations figurant dans le rapport sur l'état de droit constitueront l'une des sources étayant l'évaluation par la Commission du respect des conditions horizontales, ce qui reflète le rôle bien établi du rapport sur l'état de droit en tant qu'outil permettant de recenser les défis et les priorités de réforme en matière d'état de droit au moyen d'un processus fondé sur des données probantes et sur le dialogue avec les États membres. Toutefois, il n'y aura **pas de lien automatique** entre les recommandations du rapport sur l'état de droit et l'approbation des plans PNR, ni avec l'évaluation du respect de ces conditions horizontales, cette dernière exigeant également que soit établie l'incidence (potentielle) des lacunes constatées sur la mise en œuvre des fonds.

L'UE dispose d'autres **sources de financement** pour contribuer à renforcer les capacités de l'appareil judiciaire, des médias et de la société civile à défendre l'état de droit. Dans le cadre

¹⁸ Parmi les questions abordées dans les recommandations par pays pertinentes du Semestre européen figurent l'amélioration de l'efficacité du système judiciaire et des mesures de lutte contre la corruption. Voir la communication «Semestre européen 2026 – paquet de printemps». COM(2026) 200 final.

¹⁹ La Commission a proposé que, lorsque les conditions ne sont pas remplies, les États membres soient néanmoins tenus de poursuivre les paiements aux bénéficiaires finaux, et que les montants perdus en raison de violations non résolues puissent être réaffectés à d'autres instruments ou programmes de l'Union mis en œuvre en gestion directe ou indirecte.

du CFP actuel, il s'agit notamment de programmes tels que «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (CERV), «Justice» 2021-2027, le Fonds social européen plus et Europe créative. Dans le cadre du prochain CFP, ce soutien sera renforcé, y compris en ce qui concerne le travail indispensable des organisations de la société civile visant à contrôler le respect de l'état de droit, à dénoncer la corruption et à plaider en faveur de réformes. Selon la proposition de la Commission, le budget du nouveau [programme «Justice»](#) devrait plus que tripler, et l'accent devrait être mis davantage sur la numérisation des systèmes de justice. En outre, le nouveau [programme AgoraEU](#), doté d'un budget proposé d'environ 8,6 milliards d'EUR, regrouperait le soutien à la culture, aux médias, aux droits et aux valeurs dans un cadre unique, afin de renforcer la participation démocratique, la résilience de la société, la liberté des médias, les droits fondamentaux, l'égalité et l'état de droit dans l'ensemble de l'UE.

2.3 Promouvoir et protéger l'état de droit par les politiques et la législation de l'UE

Le rapport sur l'état de droit joue un rôle moteur dans l'élaboration de nouvelles politiques et de nouveaux instruments juridiques de l'UE dans divers domaines tels que la justice, le pluralisme des médias et la lutte contre la corruption.

Soutenir les États membres dans la mise en œuvre des nouvelles règles en matière de liberté des médias

Depuis le 8 août 2025, la grande majorité des dispositions du [règlement européen sur la liberté des médias](#) sont applicables. Le règlement européen sur la liberté des médias comprend des dispositions spécifiques sur l'attribution transparente et équitable de la publicité d'État, la transparence de la propriété des médias, le fonctionnement indépendant des médias de service public et la disponibilité de ressources financières pour remplir leur rôle de service public. Il introduit également des mesures visant à protéger les sources journalistiques et les communications confidentielles. L'année écoulée a été marquée par une intense activité, associant la Commission européenne et les autorités des États membres, visant à assurer l'alignement de la législation et des pratiques nationales dans ces domaines essentiels, qui sont également au cœur du pilier «médias» du rapport sur l'état de droit. La Commission a lancé les premières actions visant à faire appliquer le règlement européen sur la liberté des médias en décembre 2025²⁰. Étant donné que désormais, le règlement européen sur la liberté des médias est presque entièrement applicable²¹, le suivi des questions entièrement couvertes par ce règlement au titre des recommandations de 2025 sera assuré dans le cadre de l'aide apportée par la Commission aux États membres pour l'application et le contrôle de l'application dudit règlement. Le rapport sur l'état de droit continuera toutefois à présenter un suivi des évolutions importantes dans ces domaines et à rendre compte de leurs incidences.

Protéger les journalistes dans l'UE

Afin de protéger les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et les autres acteurs participant au débat public contre les recours abusifs visant à les réduire au silence sur des questions d'intérêt public, la Commission a continué de collaborer avec les États membres pour soutenir la transposition et la mise en œuvre nationales de la nouvelle [directive contre les poursuites-bâillons](#). Cette directive établit des garanties procédurales minimales contre les poursuites abusives visant des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et d'autres

²⁰ La Commission a ouvert une procédure d'infraction à l'encontre de la Hongrie en adoptant une lettre de mise en demeure; elle a également lancé un suivi auprès de plusieurs États membres au moyen de dialogues administratifs ou de dialogues EU Pilot.

²¹ L'article 20 du règlement européen sur la liberté des médias s'appliquera à partir du 8 mai 2027.

personnes dans le cadre de procédures civiles transfrontières²². Si la directive impose aux États membres de mettre en place des garanties contre les poursuites-bâillons pour les affaires transfrontières, plusieurs États membres ont étendu ces garanties aux affaires nationales, ce qui contribue à améliorer la sécurité juridique et à renforcer la protection des cibles de poursuites-bâillons dans tous les domaines, conformément à la recommandation de la Commission contre les poursuites-bâillons²³. En conformité avec cette recommandation, plusieurs États membres ont également dépénalisé la diffamation, ce qui constitue une étape importante vers la limitation du recours aux lois sur la diffamation dans des procédures susceptibles d'avoir un effet dissuasif sur le débat public et la participation. En mai 2026, la Commission a organisé un événement de haut niveau à l'occasion du lancement du nouveau groupe d'experts contre les poursuites-bâillons et du lancement du réexamen de la recommandation contre les poursuites-bâillons. Comme souligné dans les rapports précédents, de nombreux États membres ont déjà pris des mesures concrètes pour lutter contre les poursuites-bâillons, notamment au moyen de formations spécialisées, d'initiatives de sensibilisation et de mécanismes de soutien pour les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme ciblés. Comme elle s'y est également engagée dans le bouclier européen de la démocratie, la Commission continuera de soutenir un environnement plus favorable et une sécurité plus forte pour les journalistes, en faveur d'une information de qualité, notamment en actualisant sa [recommandation sur la sécurité des journalistes](#).

Un cadre stratégique pour soutenir la société civile et lui donner les moyens d'agir

La Commission a également adopté une première [stratégie de l'Union pour la société civile](#), qui reconnaît le rôle essentiel de la société civile dans la défense des valeurs de l'UE, y compris l'état de droit, et définit un cadre d'actions pour un espace civique ouvert, sûr et propice. La stratégie définit des engagements concrets autour de trois objectifs qui se renforcent mutuellement: renforcer le dialogue avec la société civile, protéger et soutenir la société civile et garantir un financement adéquat, durable et transparent. Elle propose des actions au niveau de l'UE et au niveau national, en étroite coopération avec les partenaires, les organisations de la société civile et les États membres.

De nouvelles règles pour renforcer la lutte contre la corruption

L'entrée en vigueur de la [directive anticorruption](#) le 31 mai 2026 a marqué une étape importante dans la protection de nos démocraties, de nos économies et de nos institutions contre les effets néfastes de la corruption. Les nouvelles règles établissent un cadre moderne et harmonisé pour prévenir, détecter et sanctionner la corruption dans l'UE. La Commission aidera les États membres à respecter le délai de transposition des dispositions pertinentes, qui prend fin le 1^{er} juin 2028²⁴. En outre, la Commission prévoit d'adopter cette année une **stratégie de l'UE en matière de lutte contre la corruption**, qui visera à rationaliser et à mieux coordonner les efforts de lutte contre la corruption dans l'UE. Le réseau de l'UE contre la corruption demeure une enceinte permettant une coopération et un échange de bonnes pratiques afin de soutenir les efforts déployés à l'échelle de l'UE pour promouvoir l'intégrité et lutter contre la corruption²⁵.

²² À ce stade, plusieurs États membres ont notifié à la Commission une transposition complète; plusieurs autres en sont cependant à un stade avancé du processus législatif.

²³ En complément de la directive, la recommandation de 2022 sur la lutte contre les poursuites-bâillons encourage les États membres à élaborer un cadre plus large de mesures de protection couvrant également les affaires nationales et tous les domaines du droit, ainsi que des mesures en matière de formation, de sensibilisation, de soutien aux victimes et de collecte de données.

²⁴ Directive 2026/1021 du Parlement européen et du Conseil relative à la lutte contre la corruption.

²⁵ Deux réunions ont eu lieu au cours de la période de référence, en octobre 2025 et en juin 2026. Ces discussions ont contribué à l'élaboration de la future stratégie en matière de lutte contre la corruption. Le réseau réunit des

La numérisation pour des systèmes de justice plus efficaces, plus résilients et plus sûrs

La stratégie [Digital Justice@2030](#) et la [stratégie de formation judiciaire 2025-2030](#), adoptées en novembre 2025, visent à accélérer la numérisation des systèmes de justice des États membres afin de les rendre plus efficaces, plus résilients et plus sûrs. Parmi ses actions spécifiques figurent l'amélioration de l'accès numérique complet à la jurisprudence, l'amélioration de la visioconférence et la mise en place de procédures judiciaires transfrontières entièrement numériques. Cela devrait aider les tribunaux à offrir une protection juridique plus rapide et plus efficace, renforçant ainsi la croissance et la compétitivité, et alléger les contraintes budgétaires pesant sur les systèmes de justice nationaux. Pour exploiter ce potentiel, les professionnels de la justice doivent acquérir les compétences et les connaissances nécessaires et être dûment sensibilisés.

Renforcer la démocratie, les droits fondamentaux et l'intégrité financière dans l'UE

L'état de droit et la démocratie sont des valeurs qui se renforcent mutuellement. L'adoption du [bouclier européen de la démocratie](#) en novembre 2025 met en évidence l'importance, pour des démocraties saines, d'institutions de confiance, d'élections libres et régulières, de médias libres et indépendants qui contribuent à l'intégrité de l'espace informationnel et d'un environnement favorable à la société civile. Elle souligne la détermination de la Commission à renforcer la résilience démocratique dans l'ensemble de l'Union, en tant qu'élément à part entière des efforts qu'elle déploie en collaboration avec les autres institutions et organes de l'UE, les États membres de l'UE, les pays candidats et les candidats potentiels, ainsi que les partenaires et les citoyens, pour défendre et veiller au respect des valeurs de l'UE. Les actions prévues dans le cadre du bouclier sont progressivement mises en œuvre d'ici à 2027.

L'édition 2026 du **rapport annuel de la Commission européenne sur l'application de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne** mettra l'accent sur le rôle joué par les organismes indépendants de défense des droits fondamentaux, à savoir les institutions nationales de défense des droits de l'homme (INDH), les organismes de promotion de l'égalité et les institutions de médiation. Ces acteurs mandatés par l'État promeuvent, protègent et surveillent les droits fondamentaux au niveau national, assistent les victimes et contribuent à la production de rapports internationaux sur les droits de l'homme. S'appuyant sur la [stratégie visant à renforcer l'application de la charte](#) et son [bilan à mi-parcours de 2025](#), le rapport mettra en évidence leur rôle dans les systèmes nationaux de protection des droits fondamentaux et dans l'élaboration des politiques de l'UE, y compris dans la protection de l'état de droit.

La protection des intérêts financiers de l'Union est également essentielle pour garantir la confiance dans les institutions de l'UE et dans le cadre, plus large, de l'état de droit. Dans ce contexte, le réexamen de **l'architecture antifraude de l'UE** est en cours, tous les acteurs concernés s'employant activement à trouver des solutions pour renforcer la protection des intérêts financiers de l'Union. Le réexamen porte tout particulièrement sur le renforcement de la dissuasion, l'accroissement des synergies et de l'efficacité et la prévention des doubles emplois tout au long du cycle de lutte contre la fraude, depuis la prévention et la détection jusqu'aux enquêtes, à la correction, aux sanctions et au recouvrement.

Promouvoir une culture de l'état de droit

L'un des principaux objectifs de la Commission est de mieux faire comprendre aux citoyens européens, aux autorités nationales et aux parties prenantes concernées que l'état de droit constitue le socle sur lequel reposent les sociétés démocratiques prospères. En mai 2026, la

représentants des États membres de l'UE, des praticiens, de la société civile, des organisations internationales et des institutions et agences de l'UE.

Commission a lancé la campagne «[Protégeons ce qui compte](#)», qui met l'accent sur les principes démocratiques et vise à sensibiliser aux valeurs fondamentales pertinentes pour l'état de droit, y compris la liberté des médias. Plusieurs États membres ont mis en œuvre des initiatives de sensibilisation à l'état de droit, notamment une «semaine de l'état de droit» aux Pays-Bas et en Belgique afin d'encourager le débat public²⁶.

L'état de droit au cœur du processus d'élargissement et de l'action extérieure

L'UE reste inébranlable dans sa détermination à défendre les principes démocratiques et l'état de droit, en particulier face à la guerre d'agression menée actuellement par la Russie contre l'Ukraine, qui constitue une violation flagrante du droit international. L'état de droit est essentiel à la résilience démocratique et à la lutte contre les menaces extérieures, telles que les activités de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger. Dans le cadre de son action extérieure, l'UE cherche à soutenir l'état de droit par le dialogue et la coopération avec les pays partenaires, notamment dans son voisinage.

Au cœur de la **politique d'élargissement de l'UE** se trouvent les «fondamentaux», à savoir la consolidation des structures démocratiques, le respect de l'état de droit et la protection des droits fondamentaux²⁷. Les progrès dans ces domaines sont rigoureusement évalués dans le paquet «Élargissement» annuel de la Commission, les réformes tangibles et durables servant de critère pour l'avancement des négociations. L'UE continue de travailler en étroite collaboration avec le Conseil de l'Europe (y compris la Cour européenne des droits de l'homme, la Commission de Venise, la CEPEJ²⁸ et le GRECO²⁹) et avec le réseau anticorruption de l'OCDE pour aider les partenaires concernés par l'élargissement à s'aligner sur les normes européennes, en veillant à ce que les réformes soient à la fois crédibles et durables.

L'UE intégrera progressivement dans le rapport sur l'état de droit d'autres partenaires concernés par l'élargissement, au-delà des quatre déjà couverts, à mesure qu'ils progresseront dans le processus formel d'adhésion. Cette approche renforce l'idée que des normes élevées en matière d'état de droit sont non seulement des conditions préalables à l'adhésion, mais font également partie intégrante de ce qu'implique le fait d'être membre de l'UE.

L'état de droit est également un élément central dans des **mécanismes de soutien de l'UE essentiels**, parmi lesquels la facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux, la facilité pour les réformes et la croissance en faveur de la Moldavie et la facilité pour l'Ukraine. L'accès général à ces instruments de financement sans précédent est subordonné au respect de l'état de droit et les décaissements dépendent de la mise en œuvre d'un programme de réformes qui aboutit à des résultats sur les fondamentaux. En ce qui concerne le prochain CFP, l'un des principaux objectifs du nouvel instrument «[Europe dans le monde](#)» est de défendre et de promouvoir les valeurs et les intérêts de l'Union dans le monde. L'instrument continuera de soutenir les organisations de la société civile, les droits de l'homme et la démocratie à l'étranger, par des financements au titre tant de ses piliers régionaux que du pilier «Monde», et mettra clairement l'accent sur la bonne gouvernance et l'état de droit. Il restera possible de suspendre les financements au titre d'«Europe dans le monde» en cas d'effritement de la démocratie, des droits de l'homme ou de l'état de droit.

²⁶ Ces bonnes pratiques ont été partagées à l'occasion de la réunion des points de contact nationaux sur l'état de droit, le 23 octobre 2025.

²⁷ Ceux-ci restent la pierre angulaire des négociations d'adhésion, comme le souligne la méthodologie révisée en matière d'élargissement exposée dans le document COM(2020) 57 final.

²⁸ Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) du Conseil de l'Europe.

²⁹ Le Groupe d'États contre la corruption.

En ce qui concerne les partenaires concernés par l'élargissement, le soutien dans le cadre de l'action extérieure continuera de promouvoir l'état de droit, les droits fondamentaux et la démocratie dans le cadre des exigences fondamentales liées au processus d'adhésion au moyen de plans de croissance fondés sur les performances récompensant les progrès accomplis dans des réformes clés, dans le but de veiller à ce que les partenaires restent fermement sur la voie de l'intégration européenne.

L'UE continue de renforcer son attachement aux **normes juridiques internationales** par l'examen en cours au titre de la convention des Nations unies contre la corruption et par son processus d'adhésion à la Convention européenne des droits de l'homme. Cet engagement plus large en faveur d'un ordre international fondé sur des règles se reflète également dans le soutien continu apporté à la Cour pénale internationale pour veiller à ce que les auteurs des crimes internationaux les plus graves répondent de leurs actes.

2.4 Action de l'UE pour répondre aux violations de l'état de droit

Outre l'approche préventive et fondée sur le dialogue, la panoplie d'outils de l'UE en matière d'état de droit comprend également plusieurs instruments visant à remédier aux violations de l'état de droit, notamment les procédures d'infraction, la procédure prévue à l'article 7 du traité UE et les outils visant à protéger le budget de l'UE.

S'attaquer aux problèmes liés à l'état de droit

La Commission a continué d'exercer son rôle de gardienne des traités de l'UE en ouvrant, lorsque cela se justifiait, des procédures d'infraction pour remédier à des violations de l'état de droit. Dans le même temps, la **Cour de justice de l'Union européenne (CJUE)** a continué à développer sa jurisprudence sur l'état de droit. Celle-ci comprend des décisions relatives au principe de protection juridictionnelle effective et à la primauté du droit de l'Union³⁰, aux procédures de nomination des juges³¹ et à des décisions de juridictions nationales considérées comme non indépendantes³². Dans un arrêt historique, la CJUE a jugé que la loi hongroise anti-LGBTIQ + violait la législation relative au marché intérieur, plusieurs droits fondamentaux énoncés dans la charte et l'article 2 du traité UE³³. C'est la première fois que la Cour constate une violation de l'article 2, qui consacre les valeurs sur lesquelles l'Union européenne est fondée, au nombre desquelles l'état de droit.

L'application du **mécanisme de l'article 7 du traité UE** devrait se poursuivre, y compris dans une future Union élargie³⁴. La procédure prévue à l'article 7, paragraphe 1, du traité UE, qui permet au Conseil de constater l'existence d'un risque clair de violation grave des valeurs de l'Union et d'y donner suite, se poursuit en ce qui concerne la Hongrie. Le Conseil a tenu un débat sur l'état d'avancement de ce dossier en juin 2026, au cours duquel la Hongrie a

³⁰ Dans son arrêt du 18 décembre 2025, rendu dans l'affaire C-448/23, la Cour a jugé que la Cour constitutionnelle polonaise avait violé le principe de protection juridictionnelle effective et méconnu la primauté, l'autonomie, l'effectivité et l'application uniforme du droit de l'Union. La CJUE a également jugé que la Cour constitutionnelle polonaise ne constituait pas un tribunal indépendant et impartial, en raison de graves irrégularités entachant la nomination de trois de ses juges en décembre 2015 et de son président en décembre 2016.

³¹ Dans son arrêt du 24 mars 2026, rendu dans l'affaire C-521/21, la Cour a jugé qu'une irrégularité commise lors de la nomination d'un juge ne suffisait pas en soi pour conclure à l'absence d'indépendance de celui-ci.

³² Dans son arrêt du 4 septembre, rendu dans l'affaire C-225/22, la Cour a jugé qu'une juridiction nationale devait considérer comme non avenue une décision émanant d'un organe judiciaire de dernière instance qui ne satisfait pas aux exigences d'indépendance et d'impartialité établies par le droit de l'Union par laquelle une affaire est renvoyée devant une juridiction inférieure pour réexamen, lorsqu'une telle conséquence est indispensable, au regard de la situation procédurale en cause, pour garantir la primauté du droit de l'Union.

³³ Arrêt du 21 avril 2026, affaire C-769/22.

³⁴ Orientations politiques pour la prochaine Commission européenne 2024-2029.

communiqué des informations actualisées sur ses plans et sur les mesures concrètes prises pour répondre aux préoccupations soulevées dans la proposition motivée du Parlement européen et par les États membres lors de précédentes réunions du Conseil.

Protéger le budget de l'UE contre les violations des principes de l'état de droit

Une gestion financière efficace ne peut être garantie que si les autorités publiques agissent dans le respect de la loi, si les violations font dûment l'objet d'enquêtes et de poursuites et si les actions arbitraires ou illégales des autorités publiques font l'objet d'un contrôle juridictionnel.

Le **règlement relatif à la conditionnalité** est un outil important pour protéger le budget de l'UE contre les violations des principes de l'état de droit. Les mesures de protection adoptées par le Conseil en décembre 2022 à la suite de la procédure engagée par la Commission contre la Hongrie en vertu du règlement relatif à la conditionnalité restent en vigueur. La Commission dialogue avec les autorités hongroises sur les mesures qui doivent être prises pour répondre aux préoccupations soulevées. Le nouveau plan hongrois pour la reprise et la résilience, approuvé par le Conseil le [12 juillet 2026], contient des jalons en matière d'audit et de contrôle liés à l'état de droit afin de protéger efficacement les intérêts financiers de l'UE. La **condition favorisante horizontale** prévue par le règlement portant dispositions communes constitue un autre outil important pour garantir que la charte des droits fondamentaux est respectée lorsque les États membres mettent en œuvre des fonds de l'Union.

En agissant pour protéger les intérêts financiers de l'Union, le **Parquet européen** et l'**Office européen de lutte antifraude (OLAF)** apportent une contribution essentielle à la protection du budget de l'UE, au respect de l'état de droit et à la lutte contre la corruption. Créé sous la forme d'un mécanisme de coopération renforcée en octobre 2017, le Parquet européen a progressivement été rejoint par des États membres supplémentaires³⁵. Le 29 mai 2026, la Hongrie a fait part de son intention d'y participer et, le 10 juillet, la Commission a adopté une décision confirmant la participation de la Hongrie. Ce pas emporte des effets plus larges pour le Parquet européen, étant donné que le règlement sur le Parquet européen cessera d'être un acte relevant de la coopération renforcée³⁶ et entrera dans l'acquis de l'UE, ce qui impliquera également que tous les actes d'exécution connexes devront être acceptés par les États candidats à l'adhésion à l'Union.

3. PRINCIPAUX ASPECTS DE LA SITUATION DE L'ÉTAT DE DROIT AU NIVEAU NATIONAL

Méthodologie du rapport sur l'état de droit et de ses recommandations

L'évaluation des chapitres par pays pour chaque État membre et chaque pays concerné par l'élargissement a été élaborée conformément à une [méthodologie](#) établie utilisée pour les éditions précédentes du rapport. En ce qui concerne les partenaires concernés par l'élargissement, le paquet «élargissement» annuel de la Commission couvre l'état de préparation et les progrès accomplis dans l'alignement sur l'acquis de l'UE et les normes européennes, y compris sur tous les aspects de l'état de droit. Les chapitres par pays du rapport sur l'état de droit consacrés aux partenaires concernés par l'élargissement

³⁵ Le règlement (UE) 2017/1939 (ci-après le «règlement sur le Parquet européen») a été adopté en octobre 2017 par 20 États membres dans le cadre d'une coopération renforcée. Malte et les Pays-Bas ont rejoint cette coopération renforcée en 2018 et la Pologne et la Suède en 2024.

³⁶ En vertu des protocoles n° 21 et n° 22 annexés aux traités, l'Irlande et le Danemark ne participent pas, en principe, aux mesures adoptées dans le domaine de l'espace de liberté, de sécurité et de justice. Ce point est sans préjudice de la possibilité pour l'Irlande de notifier son intention contraire en vertu de l'article 4 du protocole n° 21.

sélectionnés peuvent se référer aux orientations qui leur ont été adressées dans le cadre du processus d'élargissement et souligner la complémentarité entre ce processus et le rapport sur l'état de droit.

Les chapitres par pays reposent sur une évaluation qualitative effectuée de manière autonome par la Commission et axée sur une synthèse des évolutions importantes intervenues depuis juillet 2025. Dans chaque chapitre par pays, l'analyse se concentre sur les thèmes pour lesquels des évolutions importantes ont été constatées, positives ou négatives, ou concernant lesquels des problèmes importants recensés dans le rapport précédent persistent. Concernant les thèmes couverts par des recommandations, l'analyse comprend une évaluation qualitative des progrès réalisés par les États membres dans la mise en œuvre des recommandations de 2025³⁷. Les recommandations figurant dans le présent rapport annuel 2026 reposent sur une évaluation approfondie de la situation liée aux principaux défis. Leur objectif est de soutenir les États membres dans les efforts qu'ils déploient pour faire progresser les réformes dans les quatre domaines couverts par le rapport³⁸. Le présent rapport ne contient aucune recommandation à l'intention des pays concernés par l'élargissement, étant donné que ces recommandations sont formulées dans le cadre du paquet «élargissement» annuel.

Le rapport est le fruit d'une collaboration et d'un dialogue étroits avec les autorités nationales. Il s'appuie sur les contributions des autorités nationales, des organisations internationales et des parties prenantes concernées, ainsi que sur les données collectées par la Commission elle-même³⁹. Toutes les sources utilisées pour étayer l'évaluation sont bien documentées dans chaque chapitre par pays⁴⁰. Les autorités des États membres et des pays concernés par l'élargissement ont été invitées à fournir des contributions écrites et à participer à des visites spécifiques dans les pays⁴¹. Une consultation ciblée des parties prenantes a également apporté de précieuses contributions transversales et spécifiques à chaque pays⁴². Le Conseil de l'Europe a fourni un aperçu de ses récents avis et rapports⁴³. Avant l'adoption du présent rapport, les autorités nationales ont eu la possibilité de fournir

³⁷ En fonction des progrès accomplis dans le cadre des différentes sous-parties de chaque recommandation et de la mise en œuvre ou non des recommandations formulées dans le rapport de 2025, la Commission a, dans chaque cas, conclu son évaluation en utilisant les catégories suivantes: aucun progrès (supplémentaire), progrès limités, certains progrès (supplémentaires), progrès significatifs et mise en œuvre intégrale.

³⁸ Les principes sous-tendant l'élaboration des recommandations sont identiques à ceux des années précédentes [voir COM(2022) 500, p. 3 et 4]. Les recommandations sont sans préjudice de toute action susceptible d'être engagée par la Commission en vertu d'autres instruments juridiques.

³⁹ À titre d'exemple, le tableau de bord de la justice dans l'UE fournit des données comparatives et fiables sur l'efficacité, la qualité et l'indépendance des systèmes de justice dans les États membres de l'UE. Son objectif est d'aider l'UE et les États membres à améliorer l'efficacité de leurs systèmes de justice nationaux.

⁴⁰ Parmi les sources utilisées figurent les contributions écrites reçues des États membres, les contributions reçues lors de la consultation ciblée des parties prenantes, les informations produites par des organisations internationales, telles que le Conseil de l'Europe, l'OCDE et les Nations unies ainsi que les contributions fournies lors des visites dans les pays. Il est dûment tenu compte des informations provenant des sources utilisées, en tenant compte de leur fiabilité et de leur pertinence. Ces sources alimentent l'évaluation de la Commission, mais les conclusions de la Commission demeurent de sa propre responsabilité.

⁴¹ Les contributions des États membres sont disponibles ici: https://commission.europa.eu/publications/2026-rule-law-report-input-member-states-and-enlargement-countries_fr. Des informations sur les visites figurent, pour chaque pays, dans le chapitre qui lui est consacré. Au cours de ces visites, qui ont eu lieu en ligne et en personne, la Commission s'est entretenue avec les autorités nationales des États membres, notamment les autorités judiciaires et indépendantes, les services répressifs, et d'autres parties prenantes, telles que les associations de journalistes et la société civile.

⁴² Les contributions des parties prenantes sont disponibles ici: https://commission.europa.eu/publications/2026-rule-law-report-targeted-stakeholder-consultation_fr.

⁴³ La contribution du Conseil de l'Europe au rapport sur l'état de droit est disponible à l'adresse suivante: https://commission.europa.eu/document/b2e4463e-772f-46d3-af7a-92658e1fe48e_fr.

des mises à jour factuelles concernant le chapitre qui leur est consacré. Le rapport adopté sert de base aux discussions ultérieures de la Commission avec les gouvernements et les parlements nationaux.

3.1 *Systèmes de justice*

Des systèmes de justice efficaces, qui fonctionnent correctement et qui sont indépendants sont indispensables à l'application et à la mise en œuvre de la législation de l'UE et de la législation nationale. L'indépendance de la justice est essentielle pour garantir l'équité des procédures judiciaires et assurer une protection juridictionnelle effective des droits individuels⁴⁴, tandis que l'accès à un tribunal indépendant et au contrôle juridictionnel constitue un élément central de l'état de droit.

Lorsqu'ils structurent et réforment leur système de justice, les États membres doivent pleinement respecter les exigences fixées par le droit de l'Union et la jurisprudence de la CJUE. Ils devraient également tenir compte des normes européennes élaborées par le Conseil de l'Europe et la Commission de Venise, y compris la liste actualisée des critères de l'état de droit adoptée par cette dernière en décembre 2025. Les réseaux et associations judiciaires européens⁴⁵ jouent un rôle important dans la promotion et la protection de l'état de droit et contribuent à l'élaboration de normes européennes. Les avocats et les barreaux contribuent également de manière significative à l'état de droit, tout comme les notaires.

La perception de l'indépendance de la justice dans l'ensemble de l'UE

Comme indiqué dans le tableau de bord 2026 de la justice dans l'UE, les enquêtes Eurobaromètre menées en 2026 montrent que, par rapport à 2025, la perception de l'indépendance de la justice par le grand public a augmenté ou est restée stable dans 17 États membres, tandis qu'elle a diminué dans dix États membres⁴⁶. Au sein des entreprises, la perception de l'indépendance a augmenté ou est restée stable par rapport à 2025 dans 18 États membres, alors qu'elle a diminué dans neuf États membres⁴⁷. Au [Danemark](#), en [Finlande](#), en [Autriche](#), en [Suède](#), aux [Pays-Bas](#), en [Allemagne](#), au [Luxembourg](#) et en [Irlande](#), le niveau de perception de l'indépendance reste particulièrement élevé pour ce qui est du grand public ou des entreprises (supérieur à 75 %), tandis qu'en [Croatie](#) et en [Bulgarie](#), il reste très faible (inférieur à 30 %). Pour ce qui est des pays concernés par l'élargissement, les résultats de l'Eurobaromètre révèlent des niveaux très faibles de perception de l'indépendance.

Conseils de la justice et procédures de nomination et de révocation des juges en tant que garanties essentielles de l'indépendance de la justice

Les procédures de nomination et de révocation des juges, ainsi que les pouvoirs et la structure des conseils de la justice sont essentiels pour préserver l'indépendance de la justice. Lorsque des conseils de la justice existent, ils servent de tampon entre le pouvoir judiciaire et d'autres branches du pouvoir dans des domaines tels que les nominations, l'évolution de carrière et la

⁴⁴ Article 19 du traité sur l'Union européenne et article 47 de la charte des droits fondamentaux.

⁴⁵ Tels que le réseau européen des conseils de la justice, le réseau des présidents des Cours suprêmes judiciaires de l'UE, l'Association des Conseils d'État et des juridictions administratives suprêmes de l'UE, le Conseil des barreaux européens et la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) du Conseil de l'Europe, le réseau des procureurs ou institutions équivalentes près les Cours suprêmes judiciaires des États membres de l'Union européenne (le réseau NADAL), et le Conseil des notariats de l'Union européenne (CNUE).

⁴⁶ Tableau de bord 2026 de la justice dans l'UE, graphique 48.

⁴⁷ Tableau de bord 2026 de la justice dans l'UE, graphique 50.

gestion du système de justice⁴⁸. Le Conseil de l'Europe a élaboré des normes européennes quant à la manière dont ces conseils devraient être conçus pour protéger efficacement leur indépendance, notamment en ce qui concerne leur composition⁴⁹. Pour fonctionner de manière efficiente, les conseils de la justice ont besoin de disposer de ressources suffisantes et de jouir d'une indépendance administrative suffisante.

Plusieurs États membres ont pris des mesures supplémentaires pour renforcer l'indépendance et l'efficacité des conseils de la justice. Aux [Pays-Bas](#), le gouvernement a proposé de doter le pouvoir judiciaire de son propre budget et de supprimer le rôle du ministre de la justice et de la sécurité dans la nomination des membres du Conseil de la magistrature. En [Espagne](#), des mesures ont été prises pour faire avancer le processus d'adaptation de la procédure d'élection des membres judiciaires du Conseil général du pouvoir judiciaire, par l'adoption d'un avis de la Commission de Venise sur deux choix de modèles. Au [Portugal](#), à la lumière des discussions en cours sur le renforcement de son cadre juridique, le Conseil supérieur de la magistrature a adopté un code de conduite pour ses membres, visant à préserver son indépendance et sa crédibilité. En [Finlande](#), des modifications constitutionnelles visant à préserver davantage l'indépendance de l'appareil judiciaire sont en préparation.

En ce qui concerne les pays concernés par l'élargissement, en [Macédoine du Nord](#), le Parlement a adopté une nouvelle loi sur le Conseil de la magistrature en vue de s'aligner sur les normes européennes. En [Serbie](#), des modifications juridiques ont supprimé certaines des garanties existantes qui visaient à protéger l'autonomie des procureurs et l'indépendance de la justice, entravant ainsi la mise en œuvre de la réforme constitutionnelle de 2023; par la suite, la Commission de Venise a confirmé que la Serbie avait donné suite à la majeure partie de ses recommandations concernant ces modifications.

Dans le même temps, des préoccupations subsistent en ce qui concerne le Conseil supérieur de la magistrature en [Bulgarie](#), aucune mesure n'ayant été prise pour résoudre les problèmes de longue date liés à sa composition et à son fonctionnement. En [Estonie](#), le Parlement a adopté la réforme du Conseil, qui ne tient pas compte des normes européennes. En [Slovaquie](#), un projet de modification de la Constitution et de la loi sur le Conseil de la magistrature limitant les motifs de révocation des membres dudit conseil est en cours d'examen législatif.

Les procédures de nomination et de révocation des juges sont essentielles à l'indépendance de la justice et à la perception qu'en a le public. La CJUE a indiqué que l'indépendance de la justice exige que les conditions et les modalités régissant la nomination des juges soient suffisantes pour exclure la présence de doutes légitimes quant à l'imperméabilité des juges à l'égard de facteurs extérieurs⁵⁰. Dans plusieurs États membres, des efforts sont en cours pour améliorer les procédures de nomination des juges, notamment dans le cadre du suivi des recommandations de 2025. En [Grèce](#), les nominations aux postes les plus élevés du système judiciaire ont été effectuées avec la participation du pouvoir judiciaire. En [Slovénie](#), la nouvelle loi sur les juges a transféré, du Parlement au Conseil de la magistrature, le pouvoir de nommer les juges de la Cour suprême. En [Lettonie](#), des mesures sont prises pour introduire des garde-fous et protéger la procédure de nomination des juges de la Cour suprême de toute ingérence indue. Bien qu'il n'ait pas été prévu de modifier le système de nomination des juges non

⁴⁸ La CJUE a reconnu que, lorsqu'un conseil de la justice participe à un processus de nomination associant des instances politiques, il peut contribuer à une objectivation dudit processus. Voir, par exemple, l'arrêt du 2 mars 2021, affaire C-824/18, AB e.a. (Nomination des juges à la Cour suprême - Recours).

⁴⁹ Voir en particulier la recommandation CM/Rec(2010)12 du Conseil de l'Europe.

⁵⁰ Voir des arrêts tels que celui du 15 juillet 2021, C-791/19, Commission/Pologne; celui du 20 avril 2021, C-896/19, Repubblika et Il-Prim Ministru; et celui du 2 mars 2021, C-824/18, AB e.a. (Nomination des juges à la Cour suprême).

professionnels en [Suède](#), des mesures sont actuellement examinées par l'Association des juges non professionnels afin de renforcer son fonctionnement dans les tribunaux.

Dans d'autres États membres, les réformes des procédures de nomination des juges progressent lentement, et les préoccupations subsistent quant à la prise en compte des normes européennes en matière de nomination des juges. À [Malte](#), si le débat politique s'est poursuivi concernant la nomination du Chief Justice, les réformes visant à associer le système judiciaire au processus sont toujours en cours. En [Finlande](#), des mesures limitées ont été prises pour faire avancer la question de la nomination des juges non professionnels. En [Bulgarie](#), le recours généralisé aux détachements continue de susciter des inquiétudes, car il pourrait avoir un effet négatif sur les magistrats détachés, confrontés au risque d'arrêt de leur détachement. En [Albanie](#), le processus de contrôle de l'intégrité de tous les juges et procureurs est pleinement achevé, après la finalisation de la phase d'appel, ce qui renforce encore l'indépendance de la justice, la responsabilité et l'intégrité dans l'ensemble du secteur de la justice.

Selon les normes européennes, si la critique des décisions de justice est un aspect normal du discours démocratique, les pouvoirs exécutif et législatif devraient éviter toute critique qui porterait atteinte à l'indépendance du pouvoir judiciaire ou entamerait la confiance du public dans ce pouvoir⁵¹. Des problèmes à cet égard ont été relevés tant dans les États membres que dans les pays concernés par l'élargissement. En [Albanie](#), le système judiciaire reste résilient, mais les tentatives d'influence indue sur les institutions judiciaires et les attaques personnelles contre les magistrats se sont poursuivies. Au [Monténégro](#), alors que le Conseil de la magistrature et du ministère public dispose d'un mécanisme de signalement établi pour les cas d'influence indue, les critiques et les attaques à l'encontre des autorités chargées des poursuites et de leurs décisions se sont poursuivies. En [Serbie](#), la pression politique exercée sur le système judiciaire et sur le ministère public a considérablement augmenté, et ne donne lieu qu'à un suivi limité de la part des organes de l'État.

L'autonomie et l'indépendance du ministère public

La structure des ministères publics nationaux varie certes d'un État membre à l'autre, mais des garanties institutionnelles sont nécessaires pour préserver l'autonomie du ministère public, afin qu'il puisse agir sans ingérence⁵². Cette autonomie est essentielle pour faire appliquer le droit pénal tant national qu'euro-péen.

Les réformes visant à renforcer les garanties institutionnelles relatives au ministère public se sont poursuivies à un rythme variable dans plusieurs États membres. En [Bulgarie](#), le parlement a adopté des modifications législatives visant à introduire un contrôle juridictionnel automatique des décisions du ministère public en cas de clôture et de suspension d'enquêtes portant sur des infractions liées à la corruption. En outre, une nouvelle loi a été adoptée pour remédier aux problèmes procéduraux qui continuent d'entraver la mise en œuvre intégrale du mécanisme d'obligation de rendre des comptes et de responsabilité pénale effectives du procureur général, tandis qu'un nouveau procureur ad hoc chargé de l'enquête sur le procureur général a été nommé. En [Espagne](#), un projet de loi visant à renforcer le statut du procureur général en dissociant le mandat du procureur général de celui du gouvernement est en cours d'examen au parlement. À [Chypre](#), la réforme en cours du Bureau juridique de la république, qui prévoit la création du Bureau du procureur général et l'introduction d'un contrôle effectif des décisions de non-lieu et de classement sans suite, est toujours en cours d'examen devant le parlement. En [Autriche](#), le gouvernement a soumis à la consultation publique un projet de loi

⁵¹ Conseil de l'Europe, Recommandation du Comité des ministres aux États membres sur les juges: indépendance, efficacité et responsabilités, 17 novembre 2010, CM/Rec(2010)12, point 18.

⁵² Voir la compilation des avis et rapports de la Commission de Venise concernant les procureurs ([https://www.venice.coe.int/webforms/documents/?pdf=CDL-PI\(2022\)023-e](https://www.venice.coe.int/webforms/documents/?pdf=CDL-PI(2022)023-e)).

visant à créer un parquet fédéral, dans le but de soustraire le ministère public à l'autorité hiérarchique du ministère de la justice, sous laquelle il est placé actuellement. En [Pologne](#), des mesures supplémentaires limitées ont été prises pour séparer le bureau du ministre de la justice de celui du procureur général et garantir l'indépendance fonctionnelle du ministère public par rapport au gouvernement;

Des défis ont également été recensés ou subsistent dans certains domaines. En [Slovaquie](#), le cadre juridique concernant le pouvoir du procureur général d'annuler les décisions finales des procureurs de rang inférieur est resté inchangé. En [Hongrie](#), la procédure d'élection du procureur général, en combinaison avec la structure hiérarchique du ministère public, entraîne un risque d'ingérence politique induite dans des affaires individuelles.

Au [Monténégro](#), des modifications constitutionnelles visant à renforcer l'indépendance des conseils de la magistrature et du parquet ont été adoptées par le gouvernement. En [Macédoine du Nord](#), le parlement a adopté de nouvelles modifications de la loi sur le conseil des procureurs afin de renforcer l'autonomie du ministère public, mais des révisions supplémentaires sont nécessaires. En [Serbie](#), des inquiétudes subsistent quant à l'autonomie du ministère public, et l'efficacité et la confidentialité des enquêtes pénales sont entravées par des lacunes dans la législation et la pratique.

Appliquer l'obligation de rendre des comptes et préserver l'indépendance dans les procédures disciplinaires

Comme confirmé par la jurisprudence de la CJUE, les procédures disciplinaires ne doivent pas être utilisées comme un moyen de contrôle politique sur le pouvoir judiciaire⁵³. Les garanties doivent comprendre des règles claires qui définissent ce qui constitue une infraction disciplinaire et les sanctions applicables. Les procédures disciplinaires devraient être conduites par une instance indépendante, respecter les droits de la défense et pouvoir faire l'objet d'une contestation en justice⁵⁴.

Plusieurs États membres ont renforcé les garanties dans les procédures disciplinaires. En [Tchéquie](#), la nouvelle procédure disciplinaire à deux instances pour les juges, les procureurs et les huissiers de justice paraît bien fonctionner. En [Slovénie](#), les modifications de la loi sur le conseil de la magistrature et une nouvelle loi sur les juges ont remanié le cadre disciplinaire applicable aux juges, avec des définitions plus précises et des modifications procédurales.

Dans certains États membres, les mesures disciplinaires à l'égard des juges posent divers défis. En [Roumanie](#), certains magistrats se sentent toujours soumis à des pressions abusives, et leurs associations professionnelles ont fait des déclarations publiques demandant qu'il soit mis fin aux pressions disciplinaires exercées sur les magistrats exerçant leur droit à la liberté d'expression. En outre, des juges ont été récusés par la Haute Cour de cassation et de justice en raison de leur intention de saisir à titre préjudiciel la Cour de justice de l'Union européenne. En [Slovaquie](#), la réforme des procédures disciplinaires applicables aux juges, aux procureurs, aux huissiers de justice et aux notaires, qui renforce les pouvoirs dont dispose le conseil de la magistrature sur l'organisation judiciaire, fait l'objet d'un contrôle constitutionnel.

Efforts visant à améliorer la qualité et l'efficacité de la justice

⁵³ La CJUE a rappelé ce principe dans des affaires concernant la chambre disciplinaire de la Cour suprême polonaise (arrêt du 5 juin 2023 dans l'affaire C-204/21, *Commission/Pologne*) et l'inspection judiciaire roumaine (arrêts du 11 mai 2023 dans l'affaire C-817/21, *Inspekția Judiciară*, et du 18 mai 2021 dans les affaires C-83/19, etc., *Asociația 'Forumul Judecătorilor din România' e.a./Inspekția Judiciară e.a.*).

⁵⁴ Arrêt du 25 juillet 2018 dans l'affaire C-216/18 PPU, *LM*, point 67.

Le système judiciaire a besoin de ressources suffisantes pour son bon fonctionnement. Cela inclut le fait de réaliser les investissements nécessaires dans les infrastructures physiques et techniques, et de se doter d'un personnel qualifié, formé et rémunéré de manière adéquate. Les États membres ont continué d'investir dans leurs systèmes judiciaires, souvent en dépit d'un contexte de restrictions budgétaires et, dans plusieurs cas, avec le soutien de l'UE par l'intermédiaire de leurs plans pour la reprise et la résilience.

En [Allemagne](#), avec le nouveau pacte pour l'état de droit et une campagne conjointe visant à attirer du personnel qualifié, des mesures importantes ont été prises pour augmenter les ressources de l'appareil judiciaire et relever les défis en matière de recrutement. En [Belgique](#), le parlement a adopté une loi ayant pour objet de rendre les postes de l'appareil judiciaire plus attrayants en harmonisant davantage leurs conditions d'emploi avec celles applicables aux fonctionnaires en dehors de l'appareil judiciaire. Aux [Pays-Bas](#), l'appareil judiciaire verra ses dotations augmenter à partir de 2027, dans le but d'améliorer les conditions de travail au sein du système judiciaire et de remédier aux pénuries de personnel. En [Grèce](#), des procureurs sont recrutés afin de remédier aux pénuries de personnel. Néanmoins, la disponibilité de ressources suffisantes reste une problématique récurrente; au [Portugal](#), par exemple, des recrutements pour des postes de juges et de procureurs sont en cours, mais des préoccupations subsistent quant à la pénurie de greffiers et à la détérioration des conditions et de la sécurité dans les locaux des juridictions et du ministère public. En [Estonie](#), la charge de travail au sein de l'appareil judiciaire reste un défi, tandis que des concours visant à pourvoir les postes vacants ont été annoncés.

Le niveau de rémunération des juges peut avoir une incidence sur l'indépendance de la justice et est aussi pertinent pour l'attractivité de la profession judiciaire⁵⁵. En [Suède](#), l'administration nationale des cours et tribunaux et l'association des juges se sont entendues sur une nouvelle convention collective, clarifiant les garanties existantes et introduisant des mesures supplémentaires destinées à soutenir l'indépendance de la justice par le biais du système de rémunération des juges. En [Hongrie](#), les salaires du système de justice ont encore été augmentés, sans qu'aucune mesure n'ait été prise pour que ces augmentations soient effectuées de manière structurée.

La numérisation peut renforcer les systèmes de justice des États membres et les rendre plus accessibles, plus efficaces, plus résilients et mieux préparés à relever les défis actuels et futurs. Les initiatives en matière de numérisation ont continué de progresser en [Irlande](#), en [Grèce](#), au [Luxembourg](#), en [France](#), en [Slovénie](#) et en [Estonie](#). En [Belgique](#), en [Bulgarie](#), en [Croatie](#), en [Allemagne](#), en [Italie](#), au [Portugal](#) et en [Finlande](#), malgré les progrès de projets visant à augmenter le degré de numérisation, des lacunes et des défis subsistent. Dans certains États membres, cependant, la mise en œuvre tarde toujours. En [Tchéquie](#), les efforts de numérisation du système de justice accusent toujours des retards, tandis que les parties prenantes signalent un manque d'interopérabilité entre les systèmes des différentes juridictions et une publication en ligne souvent incomplète ou incohérente des décisions judiciaires. À [Malte](#), les investissements dans la numérisation de la justice progressent à un rythme limité, et un certain nombre de systèmes attendent encore d'être mis en œuvre. En [Espagne](#), les travaux visant à augmenter encore le degré de numérisation, déjà élevé, de la justice se sont poursuivis; en revanche, l'interopérabilité limitée entre les systèmes nationaux et régionaux de gestion des dossiers reste un défi.

⁵⁵ Arrêt de la CJUE du 25 février 2025 dans les affaires jointes C-146/23 et C-374/23, dans lequel la Cour a précisé qu'en vertu de l'article 19, paragraphe 1, du TUE, les modalités de détermination de la rémunération des juges doivent être objectives, prévisibles, stables, transparentes et consacrées par la loi.

L'[Albanie](#), le [Monténégro](#) et la [Macédoine du Nord](#) sont confrontés à des défis persistants pour garantir des ressources humaines suffisantes au sein de l'appareil judiciaire. En [Serbie](#), la mise en œuvre de la solution informatique pour le nouveau système de gestion des dossiers du ministère public est en cours.

Un système de justice efficient gère ses affaires en cours, maîtrise son arriéré et rend des décisions dans les délais impartis. Il est essentiel, pour la protection des droits, la sécurité juridique et la confiance du public, qu'il en soit ainsi. La longueur excessive des procédures judiciaires et l'arriéré judiciaire peuvent aussi avoir une incidence négative sur l'environnement des entreprises. Dans certains États membres, des mesures sont mises en œuvre pour améliorer l'efficacité. En [Croatie](#), un certain nombre de mesures ont été prises pour améliorer l'efficacité de la justice, cependant que l'arriéré judiciaire et la durée des procédures restent très préoccupants. En [Grèce](#), les efforts visant à décongestionner les juridictions civiles et à réduire les lenteurs comprennent le transfert des affaires non contentieuses aux avocats et aux notaires, la publication numérique des testaments et une révision du code de procédure civile. En [Espagne](#), la mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'efficacité de la justice produit déjà des résultats positifs, même si elle rencontre des défis liés aux ressources et à la cohérence de la mise en œuvre entre les régions. En [France](#), des réformes sont envisagées pour améliorer l'efficacité du système de justice, tandis que des parties prenantes s'inquiètent que ces réformes pourraient constituer une restriction du droit de recours.

Si, dans certains États membres, comme en [Roumanie](#), des améliorations ont été enregistrées quant à la durée des procédures judiciaires, des difficultés de longue date persistent dans d'autres États membres. En [Belgique](#) et au [Portugal](#), des mesures pour accélérer les procédures judiciaires sont toujours en suspens. En [Italie](#), si la tendance positive à la réduction de la durée d'écoulement du stock d'affaires pendantes s'est poursuivie, la longueur des procédures judiciaires reste un problème majeur.

En [Macédoine du Nord](#), l'efficacité du système de justice a continué de régresser, la durée des procédures ayant augmenté dans presque toutes les catégories d'affaires, à l'exception des affaires pénales. En [Serbie](#), l'efficacité du système de justice dans les affaires civiles et commerciales reste stable, mais on observe une tendance négative dans les affaires pénales, et de graves difficultés n'ont pas été résolues dans le traitement des affaires administratives et des recours constitutionnels.

Accès à la justice et rôle des avocats dans le système de justice

Les avocats, les barreaux, les notaires et les autres professionnels du droit sont essentiels au bon fonctionnement de l'état de droit. Comme l'a reconnu la CJUE, le secret professionnel des avocats et la confidentialité des communications entre les avocats et leurs clients constituent des principes généraux du droit de l'Union, étroitement liés aux droits de la défense et à la bonne administration de la justice⁵⁶. En 2025, le Conseil de l'Europe a adopté la convention du Conseil de l'Europe pour la protection de la profession d'avocat qui, pour la première fois, codifie les dispositifs visant à garantir que les avocats puissent agir en toute indépendance vis-à-vis du pouvoir exécutif ou de toute autre influence abusive⁵⁷.

Si l'indépendance des avocats est généralement garantie, ce qui leur permet d'exercer librement leurs activités de conseil et de représentation des clients, des défis subsistent. En [Belgique](#), les avocats continuent de réclamer des garanties procédurales supplémentaires pour protéger leur

⁵⁶ Arrêts dans l'affaire C-155/79, AM & S Europe Ltd/Commission, points 18 à 21, dans l'affaire C-550/07 P, Akzo Nobel Chemicals et Akcros Chemicals/Commission, points 42 à 46 et 54, et dans l'affaire C-694/20, Orde van Vlaamse Balies e.a., points 26 à 30 et 34 à 36.

⁵⁷ CM(2024)191-add1 final. En juin 2026, 24 États membres de l'UE avaient signé la convention.

indépendance et leur confidentialité. Aux [Pays-Bas](#), des modifications ont été apportées au régime de surveillance visuelle des conversations entre avocats et clients dans les prisons de haute sécurité, dans un contexte de préoccupations exprimées par des avocats.

La disponibilité de l'aide juridictionnelle et le niveau des coûts de procédure ont une incidence majeure sur l'accès à la justice. Dans plusieurs États membres, des mesures sont prises pour améliorer le système d'aide juridictionnelle, comme en [Lettonie](#), où l'accès à l'aide juridictionnelle dans les procédures devant la Cour constitutionnelle a été élargi. Au [Danemark](#), le conseil de la magistrature a poursuivi ses travaux sur la révision du système d'aide juridictionnelle, tandis qu'en [Irlande](#), des mesures supplémentaires ont été prises pour réduire les frais de justice, avec l'élaboration en cours du projet de loi portant réforme de la justice civile, tandis qu'une révision du régime d'aide juridictionnelle en matière civile a été publiée et qu'une réforme du système d'aide juridictionnelle en matière pénale est prévue. En [Bulgarie](#), la modification des règles relatives à l'aide juridictionnelle a entraîné une augmentation de la rémunération des avocats. Dans le même temps, en [Lituanie](#), les discussions sur le niveau de rémunération des prestataires d'aide juridictionnelle ont été suspendues en 2026, et la création de nouvelles fonctionnalités dans le système d'information sur l'aide juridictionnelle, envisagée afin de réduire la charge administrative des prestataires d'aide juridictionnelle, est prévue pour cette année.

3.2 Cadre de lutte contre la corruption

La corruption compromet la sécurité, la concurrence loyale et la prospérité, dégrade la qualité des services publics, fausse l'allocation des ressources publiques et érode la confiance de la population dans la démocratie, les institutions publiques et l'état de droit. Elle est souvent liée à d'autres formes de criminalité, dont le blanchiment d'argent et le trafic de stupéfiants, et constitue l'un des principaux outils utilisés par les groupes criminels organisés pour infiltrer et influencer les institutions et les entreprises légitimes. Une approche globale de la lutte contre la corruption repose sur une combinaison de mesures préventives et répressives s'inscrivant dans un cadre juridique et institutionnel solide, avec des enquêtes et des poursuites efficaces.

La perception de la corruption dans l'UE

Les résultats de l'[indice de perception de la corruption](#) montrent systématiquement que huit des 20 pays les mieux classés au niveau international sont des États membres de l'UE⁵⁸, tandis que des écarts persistent⁵⁹. Les partenaires concernés par l'élargissement obtiennent des résultats inférieurs à la moyenne dans ce classement⁶⁰. Il ressort des enquêtes Eurobaromètre de 2026 sur la corruption que celle-ci demeure un sujet de vive préoccupation pour les citoyens et les entreprises dans l'UE. Environ sept Européens sur dix (71 %) estiment que la corruption est répandue dans leur pays et près de cinq Européens sur dix (48 %) considèrent que le niveau de corruption a augmenté dans leur pays. Seuls 35 % des citoyens estiment que les efforts déployés par leur gouvernement pour lutter contre la corruption sont efficaces. De même, la plupart des entreprises européennes (65 %) considèrent que le problème de la corruption est répandu dans leur pays, et seules environ la moitié d'entre elles (53 %) estiment probable que

⁵⁸ Huit États membres figurent parmi les 20 premiers du classement, comme l'année précédente. Trois États membres (le Danemark, la Finlande, et la Suède) obtiennent un résultat supérieur ou égal à 80/100 selon l'indice, et d'autres (le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Allemagne, l'Estonie et l'Irlande) un résultat supérieur à 70/100.

⁵⁹ Malte (49), la Slovaquie (48), la Croatie (47), la Roumanie (45), la Bulgarie (40) et la Hongrie (40) obtiennent un résultat inférieur à 50.

⁶⁰ Le Monténégro (46), la Macédoine du Nord (40), l'Albanie (39) et la Serbie (33) obtiennent un résultat inférieur à 50.

les personnes ou les entreprises corrompues soient interceptées ou signalées à la police ou aux procureurs.

Renforcement du cadre stratégique et juridique pour lutter contre la corruption et des capacités des institutions

L'importance de se doter de stratégies efficaces et coordonnées de lutte contre la corruption est reconnue dans le droit international⁶¹. Les stratégies nationales aident les États membres à adopter une approche globale et cohérente, selon laquelle les efforts de lutte contre la corruption sont intégrés dans tous les domaines d'action concernés. La directive anticorruption rendra leur adoption obligatoire à partir de juin 2029. La quasi-totalité des États membres et les pays concernés par l'élargissement ont actuellement leur stratégie nationale de lutte contre la corruption et sont en train de la mettre en œuvre⁶². L'[Irlande](#) a adopté sa première stratégie de lutte contre la corruption, l'[Italie](#) a renouvelé la sienne, et l'[Espagne](#) a adopté son premier plan d'État de lutte contre la corruption.

Une lutte efficace contre la corruption nécessite à la fois un cadre juridique solide et des instances indépendantes pour le faire respecter. Dans l'ensemble, les États membres et les pays concernés par l'élargissement qui sont visés par le présent rapport ont un cadre juridique bien développé, des efforts étant en cours ou prévus pour combler des lacunes spécifiques. La transposition de la directive anticorruption dans la législation nationale offre aux États membres une nouvelle occasion de renforcer et d'harmoniser leurs cadres juridiques.

Plusieurs États membres ont progressé dans leurs réformes du droit pénal afin de renforcer la lutte contre la corruption. En [Suède](#), le gouvernement a proposé de nouvelles réformes législatives visant à renforcer le cadre de la justice pénale et l'obligation de rendre des comptes en cas de corruption, conformément aux recommandations internationales. En [Espagne](#), la révision du code de procédure pénale visant à rendre la procédure pénale plus efficace est en cours d'examen au Parlement. La [Bulgarie](#) a adopté plusieurs modifications législatives visant à mettre en œuvre les recommandations internationales sur la corruption transnationale.

Des insuffisances subsistent dans quelques pays. En [Slovaquie](#), bien que la réforme du droit pénal de 2024 ait été adaptée pour garantir la protection des intérêts financiers de l'Union, et que le gouvernement slovaque se soit activement mobilisé à cet effet, les réformes pénales et institutionnelles de 2024 suscitent toujours des préoccupations spécifiques en matière de lutte contre la corruption, et les risques recensés précédemment continuent de se concrétiser. En [Macédoine du Nord](#), des modifications du code pénal ont été adoptées, qui présentaient plusieurs lacunes par rapport au cadre précédent, tandis qu'une réforme globale est en préparation.

Plusieurs États membres prennent des mesures pour renforcer leurs institutions de lutte contre la corruption. En [Belgique](#), une proposition législative a été présentée au Parlement, afin de créer une nouvelle section, dotée de ressources réservées, au sein du ministère public fédéral

⁶¹ Les parties à la convention des Nations unies contre la corruption (CNUCC) sont tenues d'élaborer et d'appliquer ou de poursuivre, conformément aux principes fondamentaux de leur système juridique, des politiques de prévention de la corruption efficaces et coordonnées. Ces politiques doivent favoriser la participation de la société et refléter les principes d'état de droit, de bonne gestion des affaires publiques et des biens publics, d'intégrité, de transparence et de responsabilité. Tous les États membres ainsi que l'UE sont parties à la convention. En particulier, la directive (UE) 2026/1021 relative à la lutte contre la corruption impose aux États membres de mettre en place une stratégie nationale de lutte contre la corruption au plus tard le 1^{er} juin 2029 (article 21).

⁶² Actuellement, 23 États membres disposent de stratégies ou de programmes spécifiques pour lutter contre la corruption; pratiquement tous les autres disposent de volets consacrés à la lutte contre la corruption dans d'autres stratégies et plans d'action nationaux.

pour enquêter sur les formes graves de criminalité financière et économique. À [Chypre](#), l'autorité indépendante de lutte contre la corruption a été renforcée par l'adoption d'une nouvelle législation sur le recrutement. L'[Espagne](#) a engagé le processus législatif visant à mettre en place l'autorité indépendante pour l'intégrité publique en tant qu'organe central chargé de la prévention, de la surveillance et des poursuites en matière de corruption. En [Lettonie](#), les compétences du Bureau pour la prévention et la lutte contre la corruption ont été accrues afin de renforcer l'analyse des risques. La [Bulgarie](#) a adopté une nouvelle loi anticorruption rétablissant la commission de lutte contre la corruption en prévoyant des garanties plus solides de son indépendance politique. En [Hongrie](#), une nouvelle législation vise à renforcer les pouvoirs de l'Autorité pour l'intégrité et à lui assurer un accès aux données dont elle a besoin pour remplir ses missions.

Afin de traiter des affaires de corruption de plus en plus complexes, les services répressifs, les procureurs et l'organisation judiciaire doivent être suffisamment spécialisés et dotés de ressources suffisantes. En [Espagne](#), de nouveaux postes de juges et de procureurs ont été créés pour renforcer le traitement des affaires de corruption. À [Malte](#), la police et le procureur général ont encore accru leurs ressources humaines, tandis que la capacité de la commission permanente contre la corruption à contribuer efficacement aux enquêtes et aux poursuites dans les affaires de corruption demeure limitée. Des problèmes subsistent dans quelques États membres. En [Irlande](#), des problèmes de ressources subsistent pour les enquêtes et les poursuites relatives aux infractions de corruption. En [Autriche](#), les obligations d'information et les nouvelles règles régissant la saisie d'appareils électroniques sont perçues comme une charge pesant sur les parquets.

Une coopération étroite entre les autorités répressives et d'autres administrations⁶³ ainsi que l'accès aux bases de données d'information et l'interconnexion entre celles-ci sont essentiels pour lutter efficacement contre la corruption. En [Irlande](#), la coopération entre les autorités responsables fonctionne bien. En [Finlande](#), la police judiciaire centrale, l'autorité fiscale et l'autorité de la concurrence et des consommateurs ont renforcé leur coopération dans le domaine de la prévention de la corruption.

La coopération entre les autorités nationales et le Parquet européen apparaît globalement satisfaisante dans les États membres participants. En outre, le Parquet européen est désormais pleinement opérationnel en [Pologne](#) et en [Suède](#) pour enquêter et engager des poursuites en matière d'infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union. Le 29 mai 2026, la [Hongrie](#) a fait part de son intention de participer à la coopération renforcée concernant le Parquet européen [et la Commission a adopté par la suite une décision confirmant la participation de la Hongrie].

En [Irlande](#), le programme gouvernemental 2025 contient un engagement à adhérer au Parquet européen.

En [Albanie](#), le cadre institutionnel pour la prévention de la corruption s'est amélioré, mais la coordination entre les institutions chargées de la lutte contre la corruption et les services répressifs reste faible. Au [Monténégro](#), les services répressifs ont accru leur efficacité et leur coordination dans le domaine de la corruption. En [Serbie](#), les obstacles au bon fonctionnement du parquet spécialisé dans la criminalité organisée et les tentatives d'influence abusive dont celui-ci fait l'objet suscitent des préoccupations.

⁶³ Telles que les cellules de renseignement financier, les autorités fiscales, les autorités d'audit et de concurrence et d'autres autorités administratives.

Supprimer les obstacles aux enquêtes et aux poursuites pénales et améliorer le bilan en matière de lutte contre la corruption à haut niveau

L'efficacité des enquêtes et des poursuites en matière de corruption est essentielle pour faire respecter l'obligation de rendre des comptes et maintenir la confiance du public dans l'état de droit. Selon l'Eurobaromètre spécial sur l'attitude des citoyens à l'égard de la corruption, environ deux tiers des Européens (69 %) estiment que les affaires de corruption à haut niveau ne font pas l'objet de poursuites suffisantes. L'efficacité des enquêtes et des poursuites en matière de corruption peut être entravée par des lacunes juridiques, telles que l'opacité ou la lourdeur des procédures de levée des immunités ou la brièveté des délais de prescription. Ces obstacles sont particulièrement problématiques dans les affaires de corruption complexes; ils peuvent alors entraîner des retards et compromettre l'application effective du droit.

Plusieurs États membres ont intensifié leurs efforts pour rendre plus efficaces les enquêtes et les poursuites en matière d'infractions de corruption, notamment en y affectant des ressources supplémentaires. En [France](#), les efforts pour poursuivre les actes de corruption sont renforcés, y compris dans les affaires de haut niveau, avec l'affectation de ressources humaines supplémentaires aux autorités chargées des enquêtes et la mise en place de nouveaux outils législatifs. Les ressources humaines des services chargés de la lutte contre la corruption ont considérablement augmenté au [Luxembourg](#). En [Croatie](#), plusieurs lois ont été révisées, dont la loi sur le bureau pour la répression de la corruption et de la criminalité, et des changements institutionnels ont été apportés afin d'améliorer l'efficacité des enquêtes et des poursuites en matière de corruption.

Dans d'autres États membres, il existe un certain nombre d'obstacles à l'efficacité des enquêtes et des poursuites en matière de corruption, en particulier en ce qui concerne les affaires de haut niveau. À [Malte](#), de nouvelles enquêtes et poursuites ont été ouvertes et les efforts se poursuivent pour accroître les capacités d'enquête; il reste cependant à obtenir un bilan solide en matière de jugements définitifs dans les affaires de corruption. En [Roumanie](#), le bilan des poursuites contre les actes de petite corruption et de corruption à haut niveau est resté stable, tandis que les juridictions inférieures ont continué de clore des affaires de corruption et d'annuler des condamnations, y compris dans des affaires de haut niveau, à la suite d'arrêts de la Haute Cour de cassation et de justice portant sur le régime de prescription. La [Bulgarie](#) et la [Hongrie](#) doivent encore faire la preuve d'un bilan solide en matière d'enquêtes, de poursuites et de condamnations définitives dans le domaine de la corruption à haut niveau. En [Slovaquie](#), la capacité à détecter les actes de corruption à haut niveau et à mener des enquêtes et des poursuites en la matière s'est encore détériorée, le nombre d'affaires de corruption détectées et ayant donné lieu à des poursuites étant en forte baisse.

En [Albanie](#), la structure spéciale de lutte contre la corruption (SPAK) a continué de produire des résultats positifs dans la lutte contre la corruption à haut niveau et l'obtention d'un bilan solide en matière d'enquêtes, de poursuites et de condamnations. En [Macédoine du Nord](#), malgré les efforts consentis récemment pour engager des enquêtes et des poursuites en matière de corruption, les retards dans les procédures judiciaires, la rareté des condamnations définitives et le caractère limité des ressources continuent de freiner les progrès vers un bilan solide dans les affaires de corruption à haut niveau. Au [Monténégro](#), le nombre de jugements définitifs et de condamnations dans des affaires de corruption à haut niveau a augmenté. En [Serbie](#), des défis restent à surmonter pour parvenir à un bilan solide en matière d'enquêtes, de mises en accusation et de condamnations définitives dans des affaires de corruption.

Lutter contre la corruption en tant que catalyseur de la criminalité organisée

Les groupes criminels organisés utilisent la corruption pour atteindre leurs objectifs, ce qui menace les institutions tant publiques que privées. La lutte contre le risque que le crime organisé infiltre le secteur public ou exerce une influence inappropriée sur celui-ci reste une priorité essentielle pour de nombreux États membres. En [Suède](#), la menace croissante d'une infiltration des services publics par la criminalité organisée au moyen de pratiques de corruption a conduit à l'adoption d'un certain nombre de mesures, y compris de nouvelles obligations qui imposent aux municipalités et aux régions de protéger les responsables politiques contre les menaces et la violence. Aux [Pays-Bas](#), la lutte contre la corruption liée à la criminalité organisée demeure une priorité importante, avec la publication, en mars 2026, d'une évaluation nationale des risques de corruption liés à la criminalité organisée subversive. En [France](#), une loi qui a introduit plusieurs mesures visant à renforcer la lutte contre la corruption liée à la criminalité organisée est en cours de mise en œuvre.

Renforcement du cadre relatif à la prévention de la corruption et à l'intégrité

La prévention de la corruption suppose des institutions fortes qui fonctionnent de manière intègre, transparente et responsable. Dans ce contexte, il est indispensable de renforcer la transparence, la déontologie et l'intégrité au sein des pouvoirs publics pour combattre la corruption, ainsi que de prendre des mesures ciblées portant sur les conflits d'intérêts, le lobbying et le (rétro)pantouflage.

- Prévenir les conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts naît d'une situation dans laquelle un agent public a un intérêt privé ou professionnel susceptible d'entraver l'exercice impartial et objectif de ses fonctions. Afin de prévenir les situations de ce type, la plupart des États membres ont instauré des mesures qui s'appliquent à une grande diversité d'agents publics élus ou nommés. Dans certains États membres, le cadre relatif à l'intégrité a été complété par des codes de conduite⁶⁴ et des mesures visant à prévenir les conflits d'intérêts. À [Chypre](#), une stratégie globale visant à assurer l'intégrité des personnes investies de hautes fonctions de l'exécutif est en cours d'élaboration. En [Slovaquie](#), un code de conduite applicable aux personnes occupant de hautes fonctions a été adopté en août 2025. En [Espagne](#), une réglementation a été élaborée, qui vise à affermir le Conseil de la transparence et de la bonne gouvernance et prévoit l'instauration d'un régime très complet de prévention des conflits d'intérêts dans le secteur public. En [Bulgarie](#), de nouvelles mesures ont été prises, parmi lesquelles la révision des codes de déontologie, afin de renforcer l'intégrité au sein de la police et de la justice. Dans les pays concernés par l'élargissement, plus précisément en [Albanie](#), la réglementation sur les conflits d'intérêts a été révisée en vue de sa mise en conformité avec les normes européennes et l'acquis de l'Union.

Dans le même temps, des lacunes persistent dans les États membres dont les règles relatives aux conflits d'intérêts sont incomplètes ou dont les réformes sont au point mort. En [Tchéquie](#), après que la Cour constitutionnelle a, pour des motifs procéduraux, déclaré inconstitutionnelles les modifications apportées à la législation relative aux conflits d'intérêts, aucune mesure n'a été prise pour relancer la révision de cette législation. À [Malte](#), les pouvoirs publics ont instauré des mesures pour prévenir et gérer les conflits d'intérêts au sein des administrations publiques, mais les parties prenantes estiment que ces mesures ne sont pas assorties de mécanismes de vérification suffisants. En [Irlande](#), le projet de loi portant réforme de la réglementation relative à la déontologie au sein de la fonction publique est toujours en cours d'élaboration. En [Italie](#), un projet de loi sur les conflits d'intérêts demeure en suspens.

- Lobbying et (rétro)pantouflage

⁶⁴ Voir Conseil de l'Europe, recommandation n° R (2000) 10 sur les codes de conduite pour les agents publics.

Les lobbyistes peuvent jouer un rôle légitime dans l'élaboration des politiques publiques en contribuant, par leur expertise et leurs points de vue respectifs, à la prise de décision par les pouvoirs publics. Afin d'assurer le respect de l'obligation de rendre des comptes, d'appuyer la prise de décision inclusive et de prévenir toute influence indue ou dissimulée, il convient d'encadrer le lobbying par de solides garanties de transparence et d'intégrité⁶⁵.

La situation dans ces domaines a continué d'évoluer: ainsi, certains États membres ont révisé leurs règles de transparence en matière de lobbying, ont établi des registres de transparence ou étendu leur registre existant et œuvrent à l'élaboration de nouvelles législations. En [Tchéquie](#), la mise en œuvre de la législation sur le lobbying, qui est entrée en vigueur en juillet 2025 et prévoit notamment l'établissement d'un registre de transparence, est en bonne voie. Au [Luxembourg](#), les règles relatives au lobbying qui étendent aux membres du Parlement l'obligation de déclarer toute entrevue sont entrées en application en septembre 2025. Au [Portugal](#), une nouvelle loi sur le lobbying a été adoptée, tandis qu'un registre ad hoc doit encore être institué. En [Suède](#), une loi imposant aux lobbyistes de s'enregistrer et de déclarer leurs contacts avec les décideurs politiques a été adoptée. En [Roumanie](#), des règles nouvelles de lobbying applicables aux membres du Parlement ont été instaurées.

Dans certains États membres, l'absence de règles exhaustives en matière de lobbying ou les faiblesses que présente le contrôle du respect des règles en vigueur sont considérées comme des aspects essentiels à améliorer. En [France](#), les obligations de déclaration continuent de s'appliquer aux seuls lobbyistes, et non aux fonctionnaires exerçant de hautes fonctions de l'exécutif. En [Pologne](#), en [Autriche](#), en [Belgique](#), au [Danemark](#) et à [Malte](#), aucune mesure supplémentaire n'a été prise pour affermir les règles de lobbying. En [Espagne](#), le projet de loi visant à réglementer le lobbying est toujours en attente d'adoption par le Parlement. En [Croatie](#), les ressources affectées à la surveillance des activités de lobbying ont été augmentées, mais des problèmes subsistent, y compris en ce qui concerne les informations consignées au registre des lobbyistes. En [Grèce](#), malgré les mesures d'application et les activités de sensibilisation en cours, la définition du lobbyiste n'a pas été modifiée par le législateur et le nombre de lobbyistes enregistrés reste faible. À [Chypre](#), la surveillance de la loi sur le lobbying est en voie de renforcement. Si de premières mesures ont été prises pour la préparation d'un projet de loi, le lobbying n'est toujours pas réglementé en [Slovaquie](#).

La réglementation du «(rétro)pantouflage» entre les secteurs public et privé demeure une priorité essentielle. Plusieurs États membres envisagent de durcir les restrictions applicables après la cessation des fonctions et d'allonger les périodes de carence aux fins d'un meilleur respect de la législation et d'une réduction des risques de conflits d'intérêts. Aux [Pays-Bas](#), des règles révisées sur le (rétro)pantouflage des ministres et des secrétaires d'État sont entrées en vigueur et sont applicables. À [Chypre](#), des initiatives sont en cours en vue d'élargir les catégories de personnes soumises à un contrôle après la cessation de leurs fonctions. En [Roumanie](#), une législation nouvelle sur le (rétro)pantouflage a été adoptée, qui prévoit notamment l'application, à une grande diversité d'agents publics, de restrictions préalables et postérieures à la période d'emploi; parallèlement est mis en œuvre un nouveau code de déontologie du gouvernement. Dans d'autres États membres, les discussions n'ont pas progressé. En [Tchéquie](#), les travaux techniques sur une éventuelle révision à venir des règles relatives au (rétro)pantouflage se poursuivent. En [Suède](#), aucune proposition portant

⁶⁵ En décembre 2023, la Commission a présenté une proposition de directive relative à la représentation d'intérêts exercée pour le compte de pays tiers afin d'établir des normes élevées en matière de transparence et de responsabilité au sein du marché intérieur applicables aux activités de représentation d'intérêts, y compris le lobbying, lorsqu'elles sont le fait de gouvernements de pays tiers, et de faciliter la prestation de ces activités dans l'ensemble des États membres (voir également le document C/2023/8626).

modification des règles sur le (rétro)pantouflage n'a été présentée, tandis qu'au [Danemark](#), il n'est pas prévu de légiférer sur le «(rétro)pantouflage» des ministres.

- *Déclarations de patrimoine et d'intérêts*

Les déclarations de patrimoine et d'intérêts des agents publics non seulement favorisent la transparence et la responsabilité, mais contribuent également à promouvoir l'intégrité et à prévenir la corruption. Des systèmes efficaces de déclaration et de vérification peuvent faciliter la détection des conflits d'intérêts, des incompatibilités et de la corruption. Toutefois, on observe des réalités variables d'un État membre à l'autre en ce qui concerne la portée, la transparence et l'accessibilité des déclarations, la vérification de celles-ci ainsi que les mesures prises en cas de manquements.

On relève des évolutions positives dans certains États membres. Les [Pays-Bas](#) ont publié une version actualisée des orientations sur le régime de déclaration de patrimoine et d'intérêts des ministres et des secrétaires d'État. Quant à la [Croatie](#) et à la [Grèce](#), elles ont pris des mesures pour numériser les systèmes de déclaration de patrimoine.

Dans d'autres États membres, des problèmes subsistent. En [Espagne](#), la réforme du règlement intérieur du Parlement visant à durcir les sanctions en cas de non-dépôt d'une déclaration de patrimoine ou de communication d'informations fausses ou incomplètes n'a pas encore été menée à bien. En [Pologne](#), les déclarations de patrimoine des fonctionnaires d'État et des membres du Parlement sont, pour la plupart, toujours remplies à la main et dans différents formats, état de fait auquel le gouvernement a annoncé vouloir remédier en priorité, y compris en créant un système en ligne normalisé. À [Malte](#), une réforme du système de déclaration de patrimoine et d'intérêts pour les membres du Parlement et les ministres reste en suspens. Même si l'Autorité pour la transparence au [Portugal](#) est désormais pleinement opérationnelle et s'est vue renforcée, elle accuse un retard dans la vérification des déclarations de patrimoine à la suite d'un afflux de celles-ci, consécutif aux récentes élections. En [Roumanie](#), une vaste proposition législative sur les déclarations de patrimoine soumise par l'Agence nationale pour l'intégrité est actuellement à l'examen. En [Serbie](#), la vérification des déclarations de patrimoine et des éventuels conflits d'intérêts ainsi que les mesures prises en cas de manquements présentent encore des faiblesses.

- *Protection des lanceurs d'alerte et signalement de la corruption*

Les lanceurs d'alerte jouent un rôle essentiel en contribuant à révéler des faits de corruption et d'autres actes répréhensibles qui, sans cela, pourraient rester dissimulés. Il importe, dès lors, de veiller à ce qu'ils puissent effectuer des signalements en toute sécurité et sans crainte de représailles. Les États membres ont tous transposé les dispositions essentielles de la directive de l'UE sur la protection des lanceurs d'alerte, et la plupart ont étendu à d'autres domaines, au-delà du droit de l'Union, la protection accordée à ces personnes. On constate toutefois la persistance de certaines lacunes dans les mesures de transposition de quelques États membres en ce qui concerne le champ d'application, les conditions de protection et la protection contre les représailles⁶⁶. La directive relative à la lutte contre la corruption exige que la protection conférée aux lanceurs d'alerte s'applique aux personnes qui signalent des infractions de corruption.

Dans plusieurs États membres, les lanceurs d'alerte font un usage croissant des canaux de signalement disponibles, preuve qu'un système de protection efficace peut encourager ces signalements. De nombreux États membres prennent également des mesures pour accroître la

⁶⁶ Voir le rapport de la Commission du 3 juillet 2024 sur la mise en œuvre et l'application de la directive (UE) 2019/1937.

sensibilisation et modifier les règles en vue de renforcer le cadre, si nécessaire. Au [Danemark](#), en [Lituanie](#) et en [Slovénie](#), les signalements effectués par les lanceurs d’alerte continuent de croître en nombre, tandis que les pouvoirs publics font savoir que la mise en œuvre des règles sur la protection de ces personnes est en bonne voie. En [Roumanie](#), un système informatique est en cours de développement, qui recevra et gèrera les signalements des lanceurs d’alerte, l’objectif étant de gagner en efficacité et d’augmenter les flux de communication. En [Espagne](#), une autorité indépendante chargée de la protection des lanceurs d’alerte est entrée en activité. En [Irlande](#), le réexamen légal du Protected Disclosures Act (loi sur les déclarations protégées) débute en 2026, avec le lancement d’une consultation publique pour recueillir des témoignages sur l’expérience des lanceurs d’alerte.

Des obstacles subsistent néanmoins dans la pratique en ce qui concerne le signalement des cas de corruption. Selon l’Eurobaromètre spécial sur l’attitude des citoyens à l’égard de la corruption, 31 % des Européens pensent que les auteurs de signalements de cas de corruption ne sont pas protégés contre les représailles, et 29 % des Européens estiment que les cas de corruption ne sont pas signalés parce que les signalements ne seraient pas instruits et que les faits de corruption ne seraient pas réprimés. Pour surmonter les réticences, les États membres instaurent des outils de sensibilisation et d’orientation. Par exemple, en [Roumanie](#), des séances de formation relatives aux canaux de signalement tant internes qu’externes ont été organisées à l’intention d’entités publiques et privées.

- Financement des partis politiques et des campagnes politiques

La transparence du financement des partis politiques est essentielle pour protéger l’intégrité des processus démocratiques, prévenir les influences indues et garantir la responsabilité démocratique⁶⁷.

Plusieurs États membres ont adopté, ou envisagent d’adopter, des réformes visant à accroître la transparence et le contrôle. En [Estonie](#), une réforme du cadre de financement des partis politiques est entrée en vigueur. En [Suède](#), une réglementation récemment adoptée renforce les règles relatives au financement des partis politiques en mettant celles-ci en conformité avec les normes et recommandations internationales. En [Autriche](#), la nouvelle compétence de la Cour des comptes pour vérifier les états financiers des partis politiques a permis d’accroître la transparence et l’obligation de rendre des comptes en matière de financement des partis. Alors qu’une réforme plus vaste des règles relatives au financement privé des partis politiques doit encore être menée à bien au [Danemark](#), de nouvelles règles ont été adoptées, qui interdisent les dons de l’étranger aux partis politiques. Au [Luxembourg](#), de nouvelles règles ont été édictées pour renforcer le contrôle de l’utilisation des ressources financières par les groupes politiques et par les parlementaires non-inscrits.

En [Albanie](#), il a été créé une commission parlementaire spéciale chargée de travailler sur la réforme électorale, y compris sur les révisions du cadre juridique relatif au financement des partis politiques. Au [Monténégro](#), le cadre juridique régissant le financement des partis politiques doit encore être mis en conformité avec les recommandations respectives de l’OSCE/du BIDDH et du GRECO afin que les dépenses des partis politiques soient plus transparentes et mieux contrôlées. En [Macédoine du Nord](#), la surveillance efficace des campagnes et du financement des partis politiques continue à pâtir d’une législation inadaptée et d’un manque de ressources.

Lutte contre la corruption dans les domaines à haut risque

⁶⁷ Voir également la recommandation de la Commission du 12 décembre 2023 relative à des processus électoraux inclusifs et résilients dans l’Union, au renforcement du caractère européen des élections au Parlement européen et à une meilleure garantie de leur bon déroulement.

Si la corruption peut toucher tous les domaines de la vie publique, certains secteurs sont particulièrement exposés en raison de l'ampleur des dépenses publiques, de la complexité de la prise de décision ou des pouvoirs d'appréciation à l'œuvre. Les marchés publics, les soins de santé, l'énergie, l'environnement, l'urbanisme et la construction demeurent parmi les domaines les plus vulnérables aux risques de corruption. Une vigilance accrue est également de mise dans les domaines caractérisés par une augmentation rapide des dépenses publiques ou par des procédures accélérées, tels que la passation des marchés de défense. La Commission a publié une [étude](#) sur les domaines exposés à un risque élevé de corruption.

Les États membres agissent pour réduire les risques de corruption dans les domaines particulièrement exposés, marchés publics compris. En [Italie](#), l'autorité nationale de lutte contre la corruption a lancé un portail numérique qui permet de renforcer la transparence des procédures de passation des marchés publics, lesquelles demeurent un domaine à haut risque. En [Bulgarie](#), afin d'accroître la transparence des procédures de passation des marchés publics, le ministère des finances a mis en service une base de données qui porte sur près de 7 000 appels d'offres en cours d'une valeur totale supérieure à 30 milliards d'EUR. En [Finlande](#), des propositions de modification de la loi sur les marchés publics ont été déposées au parlement en février 2026, lesquelles instaurent des motifs d'exclusion nouveaux et permettent d'améliorer la surveillance et la transparence. Les États membres ont également instauré des mesures d'atténuation dans d'autres domaines à risque: tel est le cas de la [Croatie](#) dont la loi sur les investissements étrangers impose que les investisseurs des secteurs jugés critiques fassent l'objet d'un contrôle de l'intégrité et de leurs antécédents judiciaires en matière de corruption.

Au [Monténégro](#), si les mesures portant sur les domaines à risque dans les marchés publics ont été renforcées par l'introduction d'outils de passation de marchés en ligne, le suivi des mesures de lutte contre la corruption dans les secteurs à haut risque est entravé par le manque de données pertinentes. En [Serbie](#), il est encore largement recouru aux dérogations à la loi sur les marchés publics, ce qui revient à contourner les garde-fous en matière de lutte contre la corruption, tandis que la surveillance demeure peu satisfaisante.

3.3 Pluralisme et liberté des médias

La liberté et le pluralisme des médias sont des aspects fondamentaux de l'état de droit en ce que des médias indépendants contribuent, d'une part, à contraindre le pouvoir à rendre des comptes et, d'autre part, à assurer la libre circulation des informations et des opinions. Les pressions politiques ou étatiques peuvent affaiblir cette liberté et limiter l'accès à l'information. Les attaques ciblant des journalistes et l'impunité de leurs auteurs coïncident souvent avec un déclin plus large des normes de l'état de droit. L'entrée en vigueur du règlement européen sur la liberté des médias et la mise en œuvre de la directive sur les poursuites stratégiques altérant le débat public constituent des étapes importantes à cet égard, car ces instruments normatifs offrent des garanties renforcées en matière d'indépendance des médias et de protection contre les recours abusifs. Pour autant, bien que la situation générale dans l'UE demeure globalement positive⁶⁸, les organisations de défense de la liberté des médias ont fait part de leurs préoccupations croissantes quant à l'état de la liberté des médias.

Surveillance des risques pour la liberté et le pluralisme des médias

⁶⁸ Le classement mondial de la liberté de la presse établi par Reporters sans frontières a enregistré son score mondial moyen le plus bas depuis sa création; la région de l'Union européenne et des Balkans occidentaux conserve la première place de ce classement, tandis que huit États membres de l'UE figurent parmi les dix premiers. Voir également le rapport sur la liberté de la presse en Europe intitulé «2025: un point de bascule pour la liberté de la presse».

L'instrument de surveillance du pluralisme des médias 2026⁶⁹ met en évidence des risques persistants ainsi que des risques relativement nouveaux pour le pluralisme des médias dans l'ensemble de l'UE, dus notamment à la concentration de la propriété des médias, à la part de marché croissante des intermédiaires numériques et aux bouleversements en cours que connaissent les médias éditoriaux à l'ère de l'IA. Il met en évidence la fragilité persistante de l'indépendance éditoriale dans certains pays, tandis que le secteur des médias est toujours en proie à des difficultés économiques, qui se traduisent par la diminution du nombre de journalistes, par de piètres conditions de travail dans certains pays et par de faibles modèles économiques malgré les tentatives d'innovation. Dans plusieurs pays, les médias de service public continuent de subir des ingérences politiques pour ce qui concerne les nominations aux postes d'encadrement et le financement.

Renforcer l'indépendance du fonctionnement des autorités de régulation des médias

Des autorités nationales indépendantes de régulation des médias sont essentielles à la protection du pluralisme des médias; elles doivent agir avec impartialité et transparence. Les États membres disposent tous d'une législation définissant les pouvoirs et les garanties d'indépendance de ces autorités. La [directive «services de médias audiovisuels» \(directive SMA\)](#) et le règlement européen sur la liberté des médias exigent que les autorités de régulation soient indépendantes des pouvoirs publics, impartiales et transparentes, à ce qu'elles rendent des comptes et à ce qu'elles disposent de ressources adéquates, de procédures claires de nomination et de renvoi ainsi que de mécanismes de recours efficaces.

Plusieurs autorités nationales de régulation des médias ont connu ou connaissent une extension de leurs missions et de leurs compétences ainsi qu'une augmentation de leurs ressources, aux fins également de la mise en conformité avec le règlement européen sur la liberté des médias et avec le [règlement de l'UE sur les services numériques \(DSA\)](#). Depuis la publication du rapport 2025 sur l'état de droit, les autorités de régulation à [Chypre](#), au [Danemark](#), en [Italie](#), en [Suède](#) et au [Portugal](#) ont vu leurs ressources financières augmenter, leur situation financière se stabiliser ou leur autonomie financière être renforcée. En [Irlande](#), en [Lettonie](#) et en [Grèce](#), les effectifs des autorités de régulation ont été étoffés. Les autorités de régulation se sont vu conférer de nouvelles missions de suivi ou de contrôle au [Danemark](#), en [Croatie](#), en [Irlande](#), en [Lituanie](#), en [Allemagne](#), en [Grèce](#), en [Finlande](#), en [France](#), en [Suède](#), en [Belgique](#), en [Autriche](#) et à [Malte](#). En juin, la [Hongrie](#) a introduit une réforme ayant une incidence sur divers aspects du rôle de l'autorité de régulation en matière de gouvernance, de financement et de surveillance. Les réformes sont en cours en [Espagne](#), au [Luxembourg](#), en [Pologne](#) et en [Tchéquie](#). En [Slovaquie](#), même si les modifications adoptées concernant la loi sur les services de médias ont élargi les compétences de l'autorité nationale de régulation des médias, les incidences de certaines modifications nouvelles qui sont en suspens sur l'indépendance de cette autorité suscitent des inquiétudes.

En [Macédoine du Nord](#), les nouveaux membres du Conseil de l'Agence des services de médias audio et audiovisuels ont été nommés, mais des préoccupations subsistent quant à l'indépendance de cette Agence.

Accroître la transparence de la propriété des médias

La mise à la disposition du public d'informations concernant la structure de propriété des médias permet aux utilisateurs de porter un jugement éclairé sur les informations qu'ils consomment, en particulier lorsque la propriété implique un contrôle de la ligne éditoriale et de la prise de décision ou une influence considérable sur celles-ci.

⁶⁹ Mis en œuvre par le Centre pour le pluralisme et la liberté des médias.

En [France](#), les modalités d'application concernant une base de données nationale préliminaire sur la propriété des médias, créée par l'autorité de régulation, doivent encore être adoptées. À [Malte](#), une réglementation récemment adoptée confie à l'autorité de régulation la mission de développer et de gérer une base de données sur la propriété des médias. En [Slovénie](#), une législation récente prévoit la création d'une nouvelle base de données sur la propriété. Des réformes sont annoncées, ou en attente d'adoption, en [Bulgarie](#), à [Chypre](#), en [Irlande](#), en [Lituanie](#), en [Espagne](#) et au [Portugal](#). D'importants problèmes concernant la transparence de la propriété des médias vont persister en [Tchéquie](#) tant que le projet de loi en la matière n'aura pas été adopté.

Au [Monténégro](#), la transparence de la propriété des médias s'est améliorée, tandis que l'influence exercée par les organes de presse détenus par des sociétés établies en Serbie suscite des préoccupations croissantes. En [Serbie](#), l'influence politique et économique exercée sur les médias, y compris sur la politique éditoriale, sur fond de concentration accrue du marché des médias, est un sujet de vives préoccupations.

Protection des médias contre les pressions politiques et les influences indues

Il peut être porté atteinte à l'indépendance des médias de plusieurs manières, y compris en exerçant une influence et des pressions politiques indues. Pareilles situations sont régies par le règlement européen sur la liberté des médias, qui établit un cadre visant à préserver l'indépendance éditoriale, à limiter les excès d'ingérence politique et à assurer l'allocation transparente de ressources d'État aux médias. Les garde-fous contre la politisation des médias de service public ainsi que des règles transparentes sur l'attribution de la publicité d'État sont deux éléments fondamentaux de ce cadre.

Assurer la transparence et l'équité de la publicité d'État

La publicité d'État inclut toutes les formes d'utilisation du budget de l'État, par les autorités ou entités publiques à tous les niveaux, à des fins de publicité et de campagnes. Si ces ressources sont attribuées de manière non transparente ou inéquitable, elles peuvent servir de leviers d'influence politique. Le règlement européen sur la liberté des médias traite cette question en fixant des exigences applicables aux critères et procédures d'attribution et il impose aux autorités publiques de communiquer les montants versés chaque année aux fournisseurs de services de médias⁷⁰.

Depuis la publication du rapport 2025, une législation visant tout spécialement à traiter la question de la publicité d'État a été adoptée en [Croatie](#), en [Slovaquie](#), en [Grèce](#), à [Malte](#), en [Lettonie](#) et en [Slovénie](#). Une proposition de loi visant à réglementer la question est en préparation en [Bulgarie](#), à [Chypre](#), en [Irlande](#), en [Espagne](#), en [Tchéquie](#) et au [Portugal](#). La question de la transparence et de l'équité en matière d'attribution de publicité d'État aux médias n'a pas encore été traitée en [Hongrie](#). En [Roumanie](#), certaines pratiques liées au financement de médias privés par les partis politiques et les autorités étatiques demeurent problématiques.

Des efforts sont actuellement déployés en [Macédoine du Nord](#) pour moderniser l'organisme de radiodiffusion de service public, malgré la persistance de problèmes dus à une autonomie administrative limitée et à un financement irrégulier. Il subsiste en [Albanie](#) des lacunes en matière d'attribution équitable de la publicité d'État et d'autres ressources d'État.

⁷⁰ Le règlement européen sur la liberté des médias et le règlement (UE) 2024/900 relatif à la transparence et au ciblage de la publicité à caractère politique fonctionnent en parallèle. Ce dernier règlement accroît la transparence de la publicité à caractère politique et renforce les droits en matière de protection des données lorsqu'il est procédé au ciblage ou à la diffusion, y compris par les autorités étatiques, de publicité à caractère politique qui relève de son champ d'application.

Préserver le fonctionnement indépendant des médias de service public

Chaque État membre est responsable du financement de ses médias de service public dans le strict respect des règles de l'UE en matière de commerce et de concurrence⁷¹. Lorsqu'ils fonctionnent de manière optimale, les fournisseurs de médias de service public veillent à ce que les citoyens et les entreprises aient accès à une offre de contenus diversifiée, notamment à des informations de qualité. En conséquence, le règlement européen sur la liberté des médias établit un ensemble de garde-fous pour le fonctionnement indépendant des fournisseurs de médias de service public, à savoir des ressources financières suffisantes, durables et prévisibles ainsi que le caractère transparent de la nomination et de la révocation du personnel de direction.

Des réformes diverses et variées visant à renforcer l'indépendance des organismes de radiodiffusion de service public nationaux ont été adoptées ou mises en place dans plusieurs pays. Tel est le cas en [Suède](#) et en [Finlande](#). Le [Danemark](#), quant à lui, a érigé un nouveau modèle de nomination des membres du conseil d'administration de la radio publique. [L'Allemagne](#) et la [Grèce](#) ont adopté des réformes visant à moderniser la structure des organismes de radiodiffusion de service public. [Malte](#) a instauré de nouveaux garde-fous qui encadrent la nomination du PDG de l'organisme public de radiodiffusion.

Les réformes relatives à la gouvernance des organismes de radiodiffusion de service public sont en cours ou à différents stades de préparation en [Bulgarie](#), en [Croatie](#), en [Irlande](#), en [Italie](#), en [Slovénie](#), en [Estonie](#), en [France](#), en [Pologne](#), aux [Pays-Bas](#), au [Portugal](#) et à [Chypre](#). En juin, la [Hongrie](#) a adopté une réforme d'envergure. Les préoccupations des parties prenantes persistent en [Slovaquie](#) quant à la loi de juillet 2024 portant dissolution de l'organisme public de radiodiffusion et création d'une nouvelle entité, tandis que les propositions visant à remettre en cause la gouvernance et le financement des médias de service public suscitent des inquiétudes en [Tchéquie](#) et en [Lituanie](#). De premières mesures ont été prises à propos de la réforme visant à renforcer la gouvernance indépendante et l'indépendance éditoriale des médias de service public en [Roumanie](#).

Parmi les pays concernés par l'élargissement, il subsiste en [Serbie](#) et en [Albanie](#) des préoccupations quant à l'indépendance ou à l'autonomie éditoriale de l'organisme public de radiodiffusion.

Assurer l'accès à l'information

Le droit d'accès aux informations émanant des autorités publiques permet aux journalistes de mener à bien leur travail d'investigation. Il s'agit également d'un outil important de transparence et d'obligation de rendre des comptes dont disposent la société civile et les citoyens. La [Lituanie](#) a adopté des réformes législatives; en [Autriche](#) et en [Estonie](#), de telles réformes sont entrées en vigueur, tandis qu'en [Grèce](#), les parties prenantes s'inquiètent des réformes qui instituent des exigences nouvelles concernant les demandes d'accès aux documents. Le régime d'accès aux documents fait l'objet d'un réexamen en [Finlande](#), au [Danemark](#), au [Luxembourg](#) et aux [Pays-Bas](#).

Au [Monténégro](#), même si des modifications nouvelles apportées à la loi sur le libre accès à l'information ont été adoptées en décembre 2025, des difficultés persistent en ce qui concerne la mise en œuvre de ladite loi.

Améliorer la sécurité et la protection des journalistes et lutter contre les menaces de poursuites judiciaires et les procédures judiciaires abusives altérant le débat public

⁷¹ Voir le protocole n° 29, annexé aux traités, sur le système de radiodiffusion publique dans les États membres.

Les intimidations et les pressions compromettent l'environnement de travail des journalistes, si bien qu'il est essentiel de garantir la protection et la sécurité de ces derniers pour préserver la liberté des médias ainsi qu'un environnement médiatique libre et pluraliste. Afin d'améliorer la sécurité des journalistes, plusieurs États membres et plusieurs pays concernés par l'élargissement ont adopté des plans d'action spécifiques et pris des mesures pour mettre en place des structures de soutien ad hoc⁷². Par exemple, le [Danemark](#), la [Croatie](#) et la [Lettonie](#) ont adopté des plans d'action, tandis que le [Luxembourg](#) et le [Portugal](#) ont pris des mesures prévues par des plans d'action précédemment adoptés.

L'[Allemagne](#) et la [Grèce](#) ont renforcé la capacité de leurs services répressifs ou mis en place des programmes de formation à l'intention de ces derniers. [La Bulgarie](#) a adopté des lignes directrices pour le traitement des cas de harcèlement en ligne dont les journalistes sont la cible. En [Italie](#), des propositions d'amendements ont été déposées afin de durcir les peines applicables aux auteurs d'infractions commises contre les journalistes professionnels. Les réformes visant à améliorer la protection des journalistes sont toujours en suspens à [Malte](#) et en [Slovaquie](#).

Les poursuites stratégiques altérant le débat public (poursuites-bâillons) constituent une forme particulière de harcèlement qui vise à museler la liberté des médias et la liberté d'expression. Depuis la publication du rapport 2025, les exigences prévues par la législation de l'Union et par la recommandation ad hoc publiée par la Commission sur les poursuites-bâillons ont contribué à accélérer l'adoption de nouvelles mesures législatives à l'échelle nationale, puisque la [Belgique](#), [Chypre](#), l'[Estonie](#), la [Lituanie](#), la [Lettonie](#), la [Finlande](#), la [France](#), la [Pologne](#), la [Suède](#) et la [Slovénie](#) se sont dotées d'une législation visant à lutter contre ces poursuites. Dans plusieurs autres États membres, des réglementations analogues se trouvent encore à différents stades de préparation.

En [Albanie](#), les cas de menaces verbales et physiques, de campagnes de diffamation et de poursuites-bâillons dirigées contre des journalistes se sont poursuivis. Au [Monténégro](#), les autorités poursuivent leurs efforts pour que soit appliquée une politique de tolérance zéro face à la violence dirigée contre des journalistes, alors que surviennent des incidents isolés d'agressions. En [Serbie](#), la sécurité des journalistes s'est encore détériorée, comme le montre l'augmentation des cas d'agressions physiques, de menaces, d'intimidations et de discours de haine.

3.4 *Autres questions institutionnelles liées à l'équilibre des pouvoirs*

Un système robuste d'équilibre des pouvoirs est essentiel à l'état de droit. En garantissant que les autorités publiques restent soumises de manière effective à un contrôle et à une obligation de rendre des comptes, il contribue à empêcher la concentration du pouvoir, à protéger les droits fondamentaux et à renforcer la résilience démocratique.

Réformes constitutionnelles et débats ayant une incidence sur l'équilibre des pouvoirs entre les institutions

Dans certains États membres, des mesures visant à renforcer le système constitutionnel d'équilibre des pouvoirs sont en cours. Aux [Pays-Bas](#), le gouvernement a annoncé des propositions visant à permettre aux juges d'examiner les lois au regard des droits fondamentaux «classiques» consacrés par la Constitution. En [Suède](#), les travaux progressent en vue de modifications législatives de la Constitution visant à fournir un cadre qui permette de mieux faire face aux crises graves.

⁷² Dans le droit-fil de la recommandation de la Commission du 16 septembre 2021 concernant la sécurité des journalistes et autres professionnels des médias.

Même lorsqu'un État membre exerce sa compétence nationale lui permettant de modifier sa constitution, il ne saurait se soustraire à la nécessité de respecter les principes fondamentaux du droit de l'Union. En [Slovaquie](#), certaines modifications de la Constitution adoptées en septembre 2025 suscitent des inquiétudes quant au principe de primauté du droit de l'Union⁷³.

Le caractère inclusif, la qualité et la transparence du processus législatif

L'état de droit exige que les lois soient adoptées selon un processus transparent, responsable, démocratique et pluraliste qui favorise la sécurité juridique et la qualité législative⁷⁴. Plusieurs États membres prennent des mesures pour améliorer la consultation des parties prenantes dans le cadre du processus législatif. À [Chypre](#), des mesures importantes ont été prises pour renforcer la participation du public au processus décisionnel, notamment avec l'adoption du projet de loi sur l'initiative législative citoyenne, qui donne aux citoyens la possibilité de proposer des politiques via un mécanisme formel. Au [Portugal](#), des dispositions sont prises pour améliorer la transparence du processus législatif, le Parlement mettant en œuvre de nouvelles mesures à cet égard et le gouvernement poursuivant ses travaux sur un système d'«empreinte législative». En [Roumanie](#), quelques progrès supplémentaires ont été accomplis sur les questions du recours fréquent aux ordonnances gouvernementales d'urgence et de l'efficacité des consultations publiques, mais un certain nombre de lacunes subsistent dans la pratique. En [Grèce](#), la qualité du processus législatif s'améliore, mais des problèmes subsistent, notamment des changements fréquents de la législation.

Cependant, dans d'autres États membres, des lacunes subsistent en ce qui concerne la participation des parties prenantes au processus législatif, lacunes qui se sont aggravées dans certains cas. Le recours excessif aux procédures d'urgence suscite notamment des préoccupations. En [Bulgarie](#), des problèmes demeurent quant à la mise en œuvre pratique des règles d'élaboration de la législation, de même que des préoccupations quant à la qualité du processus législatif. En [Tchéquie](#), les procédures législatives accélérées et le contournement des consultations publiques et de l'examen interministériel continuent d'avoir une incidence sur la qualité du processus législatif, les parties prenantes exprimant des préoccupations quant au contournement de la participation du public à des actes d'importance significative. En [Slovaquie](#), le processus législatif continue de susciter des inquiétudes en raison d'une consultation publique et d'une participation des parties prenantes insuffisantes et du recours fréquent à des procédures accélérées, y compris pour des lois à forte incidence.

En [Albanie](#), des préoccupations subsistent en ce qui concerne la qualité du processus législatif, y compris l'élaboration systématique de politiques fondées sur des données probantes et l'efficacité des consultations publiques. En [Macédoine du Nord](#), le Parlement a poursuivi la mise en œuvre de son règlement intérieur et a amélioré son efficience, tandis qu'un nombre important de lois ont été adoptées dans le cadre d'une procédure législative raccourcie. Des efforts ont été accomplis pour remédier aux lacunes en matière de planification des politiques fondée sur des données probantes. En [Serbie](#), le cadre juridique des consultations publiques et son application se sont détériorés, ce qui s'est manifesté par un abaissement des normes et une diminution du nombre de consultations.

⁷³ Le 21 novembre 2025, la Commission a ouvert une procédure d'infraction contre la Slovaquie en lui envoyant une lettre de mise en demeure pour violation des principes fondamentaux du droit de l'Union, en particulier des principes de primauté, d'autonomie, d'effectivité et d'application uniforme du droit de l'Union.

⁷⁴ La liste actualisée des critères de l'état de droit de la Commission de Venise définit des normes relatives aux procédures législatives, qui rappellent, par exemple que les procédures législatives accélérées devraient être réservées aux situations ou circonstances exceptionnelles.

Évolutions significatives relatives aux cours suprêmes et constitutionnelles en matière d'équilibre des pouvoirs

En tant qu'acteurs clés des systèmes d'équilibre des pouvoirs, les juridictions constitutionnelles contribuent de manière importante à l'application effective du droit de l'Union et à l'intégrité de l'ordre juridique de cette dernière. La création, la composition et le fonctionnement de ces organes relèvent de la compétence des États membres, mais cette compétence doit être exercée dans le respect du droit de l'Union et des valeurs européennes. En outre, les cours constitutionnelles rendent souvent des décisions qui ont des implications importantes pour l'ensemble du système d'équilibre des pouvoirs.

En [Lettonie](#), des réflexions sont en cours concernant d'éventuelles modifications de la loi sur la Cour constitutionnelle, y compris des mesures visant à mieux préserver l'indépendance de ses juges.

S'agissant des pays concernés par l'élargissement, au [Monténégro](#), deux juges ont été nommés à la Cour constitutionnelle, ce qui a permis d'améliorer son fonctionnement et son efficience, mais sa composition n'est pas encore au complet.

Médiateurs, institutions nationales de défense des droits de l'homme et autres autorités indépendantes

En garantissant une surveillance indépendante et l'obligation de rendre des comptes, les institutions nationales de défense des droits de l'homme (INDH)⁷⁵, les médiateurs⁷⁶, les organismes pour l'égalité de traitement⁷⁷ et d'autres autorités indépendantes jouent un rôle crucial dans le maintien de l'état de droit et le renforcement du système d'équilibre des pouvoirs. Dans certains États membres, des efforts sont en cours pour renforcer ces institutions. En [Tchéquie](#), la mise en œuvre des modifications apportées à la loi sur le médiateur établissant une institution nationale de défense des droits de l'homme est en cours. En [Croatie](#), les autorités gouvernementales ont encore amélioré la mise en œuvre des recommandations de la médiatrice.

Dans d'autres États membres, les INDH, les médiateurs et d'autres institutions indépendantes ont continué de se heurter à des difficultés, notamment en ce qui concerne les ressources. Au [Portugal](#), une nouvelle médiatrice a été nommée en juillet 2026, après des retards dans la procédure de nomination au Parlement. En [Estonie](#), certaines autorités indépendantes se sont vu attribuer davantage de tâches, mais il ne leur a pas été alloué de ressources supplémentaires.

En [Albanie](#), un nouveau médiateur et une nouvelle commissaire à la protection contre la discrimination (CPD) ont été nommés, alors que les deux institutions sont confrontées à des pénuries persistantes de ressources humaines et financières. En [Macédoine du Nord](#), le Parlement a procédé à plusieurs nominations au sein d'institutions indépendantes, mais des préoccupations subsistent quant aux procédures de sélection fondées sur le mérite. En [Serbie](#), la plupart des organismes indépendants travaillant dans le domaine des droits fondamentaux ont continué d'être confrontés à des contraintes de ressources, et le suivi de leurs recommandations est resté irrégulier.

Trois États membres n'ont pas encore mis en place d'institution nationale de défense des droits de l'homme accréditée conformément aux principes de Paris des Nations unies. En [Roumanie](#),

⁷⁵ Les principes de Paris des Nations unies, approuvés par l'Assemblée générale des Nations unies en 1993 (résolution A/RES/48/134), définissent les principaux critères que les INDH doivent remplir. Des INDH sont régulièrement accréditées par le sous-comité d'accréditation de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme.

⁷⁶ Voir les principes de la Commission de Venise relatifs aux médiateurs.

⁷⁷ Directive 2024/1500 du Parlement européen et du Conseil et directive 2024/1499 du Conseil.

une décision définitive est toujours en attente concernant l'accréditation des institutions nationales de défense des droits de l'homme. En [Italie](#) et à [Malte](#), seules de premières mesures préparatoires ont été prises en vue de la création d'une institution nationale de défense des droits de l'homme.

Exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et des juridictions nationales

Depuis 2022, les chapitres par pays incluent des informations sur l'exécution des arrêts de référence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), qui constitue un indicateur important du fonctionnement de l'état de droit. Les résultats varient d'un État membre à l'autre. Au sein de l'UE, environ 43,9 % des arrêts de référence rendus par la CEDH concernant les États membres de l'UE au cours des 10 dernières années n'ont pas encore été exécutés, ce qui est en légère amélioration par rapport à l'année dernière⁷⁸.

En [Belgique](#), l'exécution par les pouvoirs publics des décisions définitives des juridictions nationales et de la Cour européenne des droits de l'homme reste un problème. En [Grèce](#), des réformes sont destinées à cibler les retards de l'administration dans l'exécution des jugements définitifs. À [Chypre](#), il n'y a pas eu d'avancées dans le cadre des efforts visant à supprimer les obstacles juridiques à l'exécution des décisions de justice.

Cadre propice à la société civile

Les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme sont essentiels à la protection et à la promotion des valeurs de l'UE. Ils jouent un rôle de sentinelles, attirant l'attention sur les menaces qui pèsent sur l'état de droit, promouvant les principes démocratiques et contribuant à faire en sorte que les détenteurs du pouvoir public soient tenus de rendre des comptes. La Commission soutient les efforts déployés par les États membres pour promouvoir un espace civique dynamique dans le cadre de la mise en œuvre de la [stratégie de l'UE pour la société civile](#) et de la [recommandation de 2023 relative à la participation civique](#).

Dans de nombreux États membres, il existe un cadre favorable et porteur pour la société civile. Les efforts pour améliorer encore l'environnement des organisations de la société civile se poursuivent dans plusieurs États membres, mais les progrès sont variables. En [Estonie](#), le programme de financement du partenariat stratégique pour les organisations de la société civile est entré en vigueur, ce qui permettra à cette importante source de financement des organisations de la société civile de poursuivre son activité et de contribuer à un espace civique ouvert. En [France](#), les pouvoirs publics continuent de soutenir les organisations de la société civile, notamment au moyen d'un financement public substantiel, mais certaines organisations demeurent confrontées à des obstacles dans leurs activités.

Dans certains États membres, des mesures concernant les organisations de la société civile ont été retirées ou abrogées. Aux [Pays-Bas](#), le Sénat a rejeté la loi sur la transparence des organisations de la société civile (OSC), qui avait été critiquée par les OSC, les organisations caritatives et l'institut néerlandais des droits de l'homme. En [Hongrie](#), une modification de la Constitution et une loi supprimant l'Office de protection de la souveraineté ont été adoptées, et le projet de loi «sur la transparence de la vie publique», déposé le 13 mai 2025, n'est plus en instance devant l'Assemblée nationale.

Un espace civique prospère nécessite un environnement juridique, administratif et réglementaire propice, dans lequel les OSC bénéficient d'un soutien et de moyens d'action, sont protégées et peuvent agir librement. Des restrictions imposées aux acteurs de la société

⁷⁸ En 2025, cette proportion était de 45,7 %. Réseau européen de mise en œuvre (2026), contribution écrite.

civile, notamment des obstacles au financement et aux réunions pacifiques et des obligations déclaratives contraignantes, ont été constatées par les organisations de la société civile dans un certain nombre d'États membres⁷⁹. En [Tchéquie](#), le financement public de ce secteur a été considérablement réduit. En [Allemagne](#), aucune mesure n'a été prise pour adapter le statut d'exonération fiscale des organisations à but non lucratif, et les organisations de la société civile restent confrontées à des difficultés pour leur fonctionnement et leur accès au financement. En [Italie](#), s'agissant de la nouvelle législation destinée à renforcer la sécurité intérieure, les parties prenantes ont exprimé des préoccupations au sujet des évolutions relatives aux restrictions au droit de manifester et de leur incidence possible sur l'espace civique et l'exercice des libertés et droits fondamentaux. Si l'Office de protection de la souveraineté a été supprimé en [Hongrie](#), certains obstacles entravant le travail des organisations indépendantes de la société civile n'ont pas encore été levés.

Les discours négatifs, les agressions physiques et verbales et les pressions politiques continuent d'être signalés comme posant particulièrement problème dans certains États membres. En [Roumanie](#), les OSC signalent que leurs activités font l'objet de restrictions croissantes. En [Slovaquie](#), des modifications apportées à la loi sur les ONG, considérées comme alourdissant la charge administrative des organisations de la société civile, ont été déclarées inconstitutionnelles, mais l'environnement de la société civile continue de subir des pressions.

En [Albanie](#), les organisations de la société civile exercent librement leurs activités, mais restent confrontées à des défis, telles que les tentatives de discrédit, la transparence limitée de l'élaboration des politiques et des contraintes de viabilité financière. Au [Monténégro](#), les autorités se sont engagées à aligner la législation nationale sur l'acquis de l'UE dans le cadre établi en faveur de processus législatifs inclusifs, mais des difficultés persistent en ce qui concerne la planification législative et l'efficacité des consultations publiques. En [Macédoine du Nord](#), le gouvernement a poursuivi ses efforts de renforcement de la coopération avec les organisations de la société civile, mais des défis subsistent concernant le financement de ces dernières. En [Serbie](#), les organisations de la société civile sont exposées de façon croissante à des pressions, des agressions et des intimidations, y compris de la part de hauts fonctionnaires, et les cas signalés d'usage excessif de la force par la police sur des manifestants n'ont jusqu'à présent pas donné lieu à des condamnations.

Équilibre des pouvoirs au niveau national en ce qui concerne l'utilisation de logiciels de surveillance intrusifs («logiciels espions»)

Toute tentative d'accès illégal aux données des citoyens, y compris des journalistes, des représentants de la société civile et des opposants politiques, est inacceptable et il incombe aux autorités nationales de mener les enquêtes nécessaires. Même lorsque l'utilisation de logiciels espions est effectuée légalement en vertu des exigences de sécurité nationale et ne relève pas du champ d'application du droit de l'Union, des garanties nationales solides demeurent essentielles pour prévenir les abus et garantir la reddition de comptes. Il convient que les droits fondamentaux, notamment la protection des données, la liberté d'expression, la liberté de recevoir et de communiquer des informations ainsi que le droit à un recours effectif et à accéder à un tribunal impartial, soient respectés. Lorsque des logiciels espions sont déployés à des fins répressives ou par des entités privées à des fins de sécurité nationale, la législation de l'UE en

⁷⁹ Joint Civil Society Contribution on Civic Space to the 2026 Annual Rule of Law Report (Contribution conjointe de la société civile sur l'espace civique au rapport annuel 2026 sur l'état de droit), p. 2. En 2025, Civicus a rétrogradé trois États membres de l'UE de la catégorie «rétréci» à la catégorie «obstrué» et a fait passer l'un des pays concernés par l'élargissement que couvre le rapport de la catégorie «obstrué» à «réprimé». Civicus attribue un score sur une échelle de 0 à 100 à l'état des libertés civiles dans les différents pays et classe ces derniers, en fonction du score obtenu, en cinq catégories définies comme suit: ouvert (81-100), rétréci (61-80), obstrué (40-60), réprimé (21-39) et fermé (0-20).

matière de protection des données fournit un cadre complet de garanties et de contrôle⁸⁰. Lorsque le droit de l'Union en matière de protection des données n'est pas applicable, la convention européenne des droits de l'homme le demeure.

Le rapport 2026 sur l'état de droit continue de rendre compte de l'évolution de la situation dans ce domaine, les allégations d'utilisation illégale de logiciels espions plaçant l'équilibre des pouvoirs au niveau national sous le feu des projecteurs. En [Grèce](#), le contrôle juridictionnel de certains aspects de l'utilisation de logiciels espions se poursuit. En [Italie](#), les enquêtes sur l'affaire du logiciel espion de l'entreprise Paragon se poursuivent, notamment pour identifier les responsables de son utilisation contre des journalistes italiens, le ministère public n'ayant pas trouvé de preuves que des opérations ciblant des journalistes aient été menées par les services de renseignement italiens au moyen de ce logiciel. En [Hongrie](#), l'absence de garanties procédurales et de contrôle effectif en cas de mesures de surveillance secrète reste un sujet de préoccupation.

4.5 *Aspects du marché unique portant sur les quatre piliers*

Des systèmes de justice efficaces, des garanties solides contre la corruption, la sécurité juridique et une législation inclusive et fondée sur des données probantes constituent des fondements essentiels d'une économie prospère. Ils influent sur l'environnement des entreprises et les choix d'investissement, sous-tendent le bon fonctionnement du marché unique et favorisent la croissance économique et la création d'emplois. Le rapport 2026 sur l'état de droit poursuit l'évaluation des évolutions concernant la dimension «marché unique» qui avait été commencée dans le rapport 2025, en s'appuyant davantage sur les contributions reçues des acteurs économiques et en examinant de manière plus approfondie certains sujets, tels que les travaux des autorités de régulation indépendantes.

S'appuyant sur les données Eurobaromètre également présentées dans le [tableau de bord 2026 de la justice dans l'UE](#), chaque chapitre consacré à un pays rend compte de la perception qu'y ont les entreprises de l'indépendance des autorités chargées des marchés publics et des autorités nationales de concurrence. L'indépendance de ces autorités est essentielle au fonctionnement du marché unique. En ce qui concerne les organismes de contrôle des marchés publics de première instance, le niveau d'indépendance perçu est le plus élevé en [Finlande](#), en [Suède](#) et au [Luxembourg](#), et le plus faible en [Bulgarie](#), en [Grèce](#) et en [Hongrie](#). En ce qui concerne les autorités nationales de concurrence, le niveau d'indépendance perçu est le plus élevé en [Finlande](#), en [Suède](#), au [Danemark](#) et en [Irlande](#), et le plus faible en [Bulgarie](#), en [Grèce](#) et en [Hongrie](#).

En ce qui concerne le niveau perçu d'efficacité de la protection des investissements, plus des deux tiers des entreprises interrogées se sont déclarées confiantes au [Danemark](#), en [Irlande](#), au [Luxembourg](#), à [Malte](#), aux [Pays-Bas](#), en [Autriche](#), en [Slovénie](#), en [Finlande](#) et en [Suède](#), tandis que moins d'un tiers se sont déclarées confiantes en [Grèce](#) et en [Pologne](#). Plus des deux tiers des entreprises interrogées ont exprimé leur confiance dans la protection des investissements en [Albanie](#), plus de la moitié au [Monténégro](#) et en [Serbie](#), et moins de la moitié en [Macédoine du Nord](#).

En ce qui concerne le **fonctionnement du système de justice**, une considération importante du point de vue du marché unique est l'existence de tribunaux et de juges spécialisés dans le traitement des litiges commerciaux, y compris les affaires transfrontières portant sur des montants élevés. Comme le montre le tableau de bord 2026 de la justice dans l'UE⁸¹, dans

⁸⁰ Rapport 2024 de la Commission de Venise sur une réglementation des logiciels espions conforme à l'état de droit et aux droits humains.

⁸¹ Graphique 65 du tableau de bord 2026 de la justice dans l'UE.

quatre États membres, il n'y a que des juridictions commerciales spécialisées, dans neuf autres États membres, il n'y a que des chambres commerciales spécialisées au sein des juridictions de droit commun et, dans quatre autres États membres, il n'y a que des juges spécialisés au sein des juridictions de droit commun. Dans les 10 autres États membres, il y a des combinaisons de ces trois catégories et, dans l'un d'entre eux, les trois possibilités existent, bien qu'à des niveaux différents et pour des affaires différentes. En [Allemagne](#), des tribunaux et chambres commerciaux spécialisés sont devenus opérationnels dans plus de la moitié des Länder. À [Chypre](#), le retard prolongé pris dans la mise en service du tribunal de commerce continue de susciter de vives inquiétudes dans le monde des entreprises.

Les entreprises bénéficient de la possibilité d'un règlement extrajudiciaire des litiges, notamment parce que le coût des litiges peut constituer pour elles un obstacle. En [Italie](#), les acteurs économiques soulignent le potentiel que recèle la médiation pour contribuer efficacement à réduire les litiges et appellent à prendre de nouvelles mesures pour promouvoir le recours à celle-ci. Le système des frais de justice devant les juridictions ordinaires en [Autriche](#) continue de poser des problèmes d'accès à la justice, y compris pour les entreprises, notamment en raison de l'absence de plafonnement des frais de justice.

Enfin, le manque d'efficacité des systèmes de justice peut nuire à l'environnement des entreprises, les investisseurs et les entreprises ayant besoin d'un règlement rapide des litiges pour prendre des décisions d'investissement éclairées. À [Malte](#), les retards et l'efficacité insuffisante des tribunaux suscitent des préoccupations pour la confiance des entreprises. Si le nombre de membres du personnel des tribunaux a augmenté, les parties prenantes considèrent le manque de personnel judiciaire et administratif comme un facteur à l'origine de retards dans les tribunaux, qui est susceptible de nuire également à la sécurité juridique et aux activités économiques. En [Italie](#), les parties prenantes, y compris les représentants des entreprises, reconnaissent que des progrès ont été accomplis en matière de recrutement de magistrats et de personnel administratif pour les tribunaux, par exemple grâce au lancement de concours pour recruter de manière permanente des greffiers, mais elles s'accordent sur le fait que les efforts entrepris pour pourvoir les postes vacants doivent se poursuivre afin d'améliorer l'efficacité de la justice. Au [Portugal](#), les parties prenantes continuent de citer un manque d'efficacité du système de justice, en particulier une détérioration de l'efficacité des tribunaux administratifs et fiscaux, en tant qu'obstacle nuisant à long terme à l'investissement et à l'environnement des entreprises.

La **corruption** fausse la concurrence et sape la confiance dans les pouvoirs publics, ce qui nuit au bon fonctionnement du marché unique et aux conditions dans lesquelles les entreprises exercent leurs activités. Cela revêt une importance particulière dans le domaine des marchés publics, où plusieurs États membres renforcent les mesures de transparence et d'intégrité. La [Grèce](#) a mis en place un système de formation et de certification des fonctionnaires chargés des marchés publics, a engagé du personnel supplémentaire pour l'autorité de surveillance des marchés publics et a établi un registre des professionnels des marchés publics, dans le but de renforcer la professionnalisation, l'intégrité et la responsabilité des fonctionnaires participant aux marchés publics. À [Chypre](#), une nouvelle plateforme de passation électronique des marchés publics est devenue opérationnelle, garantissant une visibilité de bout en bout et facilitant les travaux des autorités d'audit, tout en renforçant considérablement la transparence et la responsabilité. En [Slovénie](#), le ministère de l'administration publique a poursuivi la mise en œuvre de deux plans d'action pluriannuels sur les marchés publics, qui visent à accroître la transparence, la professionnalisation et l'analyse et à améliorer les fonctionnalités de la passation électronique des marchés publics. En [Autriche](#), les ministères chargés des marchés publics ont instauré des mesures organisationnelles ainsi que des audits internes pour remédier aux risques de corruption.

Il est essentiel que des règles claires et transparentes régissent le paysage des **médias**, tant pour protéger l'intégrité de notre espace démocratique que pour promouvoir le marché unique en assurant une concurrence loyale aux fournisseurs de services de médias. Le secteur des médias est confronté à des défis économiques qui s'inscrivent dans une tendance mondiale plus générale. À cet égard, la transparence de la propriété des médias, l'attribution équitable et transparente de la publicité d'État aux entités de médias et des mécanismes de financement transparents pour soutenir le secteur des médias sont autant de facteurs qui jouent un rôle important. Le règlement européen sur la liberté des médias procède du constat que les services de médias indépendants jouent un rôle sans équivalent au sein du marché unique, en ce qu'ils constituent un secteur en pleine mutation et important sur le plan économique, et agissent par ailleurs comme sentinelles de la vie publique. Dans ce contexte, plusieurs nouvelles évolutions ont encore amplifié ces défis. Ces dernières années sont apparus, dans le secteur des médias, des défis structurels qui pourraient avoir une incidence sur la liberté et le pluralisme des médias à l'échelle mondiale. Il s'agit notamment de la dépendance à l'égard des plateformes numériques, de la distribution régie par des algorithmes, de la baisse et de l'inégalité des recettes publicitaires, des activités de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger, ainsi que de l'incidence de l'intelligence artificielle. Le règlement européen sur la liberté des médias instaure un suivi annuel des risques et des évolutions sur le marché des médias, y compris de plusieurs de ces défis. L'alignement des États membres sur le règlement européen sur la liberté des médias est fondamental pour garantir la croissance et la pérennité de ce secteur crucial. En [Grèce](#), des mesures de soutien financier, notamment en faveur des médias locaux et régionaux, ont été lancées par le gouvernement et un plan d'aides d'État à long terme est en cours de mise en œuvre pour soutenir la transition numérique du secteur. En [Autriche](#), des lignes directrices détaillées ont été adoptées concernant l'interprétation et l'application des exigences relatives à l'équité de la répartition de la publicité d'État dans le cadre des marchés publics. En [Irlande](#), un nouveau projet de loi dotera d'un cadre législatif le Fonds pour les médias — qui a soutenu trois dispositifs de soutien au journalisme et un dispositif de soutien à la transformation numérique.

Un **équilibre des pouvoirs** effectif favorise la sécurité juridique et la prévisibilité réglementaire, ce qui permet aux entreprises d'exercer leurs activités dans un environnement stable et prévisible. En [France](#), à la suite d'une vaste consultation, une loi a été adoptée pour simplifier la vie des entreprises. En [Italie](#), les acteurs économiques se sont félicités de l'adoption, en novembre 2025, d'une loi visant à simplifier la réglementation. En [Roumanie](#), l'imprévisibilité législative, due aux modifications fréquentes de la législation et au grand nombre de projets de loi en instance devant le Parlement, demeure une préoccupation majeure pour les entreprises et les OSC. À [Malte](#), les fréquentes modifications législatives et les mesures exécutives ad hoc continuent de compromettre la stabilité et la prévisibilité juridiques, ce qui peut avoir une incidence sur l'environnement des entreprises. À [Chypre](#), les entreprises continuent de constater des problèmes concernant la qualité du processus législatif et la nécessité de rationaliser la législation.

4. CONCLUSIONS

Le rapport de cette année sur l'état de droit confirme que le cycle annuel de l'état de droit continue de donner une impulsion importante aux réformes dans l'ensemble des États membres, au bénéfice des citoyens comme des entreprises. Dans l'ensemble, les évolutions constatées révèlent une trajectoire globalement positive, avec des améliorations marquées et des réformes importantes, achevées ou en cours, dans les quatre domaines suivis, même si la situation demeure inégale d'un État membre à l'autre et d'un domaine d'action à l'autre, certains défis persistant. La participation au processus reste forte, comme en témoigne le nombre important de recommandations de 2025 pour lesquelles des progrès ont été observés.

En ce qui concerne l'avenir, la Commission estime que le rapport et ses recommandations devraient jouer un rôle important dans le cadre du prochain budget à long terme de l'UE, en contribuant à faire en sorte que des garanties solides soient en place pour la protection des intérêts financiers de l'Union et à soutenir les investissements et les réformes qui permettent de promouvoir et de renforcer l'état de droit. Un traitement égal et équitable des États membres, une application claire et cohérente des normes de l'UE et un processus fondé sur le dialogue sont les principes sous-jacents du rapport sur l'état de droit qui continueront de guider les travaux de la Commission avec les États membres.

La Commission continuera de coopérer étroitement avec le Parlement européen et le Conseil dans le cadre du cycle annuel. Elle invite le Conseil et le Parlement européen à poursuivre leurs débats généraux et par pays sur la base du rapport. La Commission reste déterminée à soutenir les États membres dans la mise en œuvre des recommandations de cette année et à collaborer avec toutes les parties prenantes pour préserver et renforcer les valeurs fondamentales de l'Union.